



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
QUI AURA LIEU LE 12 AOÛT 2022**

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.**



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et d'actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de Canada Goose Holdings Inc. (la « **société** ») se tiendra à 10 h (heure de l'Est) le 12 août 2022, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 3 avril 2022, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer l'auditeur de la société et autoriser le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») à fixer sa rémunération;
- 4) approuver la modification du régime incitatif général de la société, décrite plus amplement dans la circulaire d'information de la direction de la société datée du 24 juin 2022 (la « **circulaire** »);
- 5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La société tiendra une assemblée entièrement électronique par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur participation dans les capitaux propres, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée et d'interagir avec les administrateurs, les membres de la direction de la société et les autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer et voter en ligne à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/412574334>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et les invités ne pourront pas participer ou voter à l'assemblée, mais pourront assister à l'assemblée. La société est d'avis que le recours à la technologie pour communiquer avec les actionnaires facilitera la participation des investisseurs individuels, ce qui rendra l'assemblée plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes concernées en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires d'y participer, le tout étant conforme aux objectifs des autorités de réglementation,



des parties prenantes et des autres personnes investies dans le processus de gouvernance d'entreprise. L'assemblée entièrement virtuelle contribuera également à continuer d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties prenantes dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.

À titre d'actionnaire, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents d'assemblée (définis ci-après). Ils contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et de la participation à l'assemblée. Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, vous recevez le présent avis parce que la société a décidé de recourir aux procédures de notification et d'accès pour remettre aux actionnaires inscrits et non inscrits le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la circulaire relativement à l'assemblée et les autres documents reliés aux procurations, ainsi que les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 3 avril 2022 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant y afférent et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « **documents d'assemblée** »). Ainsi les documents d'assemblée seront publiés en ligne, sur SEDAR au www.sedar.com et sur la plateforme de notification et d'accès de Computershare au <http://www.envisionreports.com/ZZGQ2022>, plutôt que d'être envoyés par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la société et réduit la consommation de papier et d'énergie. **Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste en vue d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais plutôt que de recevoir une copie papier de la circulaire, ils recevront un avis expliquant la marche à suivre pour accéder, par voie électronique, à la circulaire et pour en demander une copie papier.**

Le conseil d'administration a fixé au 22 juin 2022, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en remettant ce formulaire suivant les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.** Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour participer à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer et de voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter l'adresse <https://www.computershare.com/CanadaGoose> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. Les invités pourront également assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y participer ou y voter. Ils doivent suivre les instructions présentées au <https://web.lumiagm.com/412574334> le jour de l'assemblée pour accéder à la webdiffusion en direct.

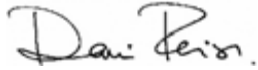
Les procurations doivent être déposées auprès de Computershare au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 10 août 2022 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). La société se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et d'annuler la date limite de réception des procurations, avec ou sans préavis. Les actionnaires non inscrits doivent suivre



rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Fait à Toronto (Ontario), le 24 juin 2022.

Par ordre du conseil d'administration,
Le président du conseil et chef de la direction,



Dani Reiss



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	7
Déclarations prospectives	7
Avis à l'intention des actionnaires américains	8
Renseignements sur le vote	9
Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires	15
Notification et accès	16
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	18
Élection des administrateurs	18
Information sur les candidats à un poste d'administrateur	19
Interdiction d'opérations	29
Faillites	29
Amendes ou sanctions aux termes de la législation en valeurs mobilières	29
Nomination de l'auditeur	29
Modification du régime incitatif général	30
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	34
Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir	34
Tableau de la rémunération des administrateurs	34
Attributions fondées sur des options et des actions en cours	36
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	38
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	38
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	38
Services-conseils en rémunération	39
Groupes de référence	39
Éléments de la rémunération	40
Salaire de base	40
Primes annuelles	41
Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres	43
Avantages sociaux	43
Prestations en vertu d'un régime de retraite	44
Gestion des risques liés à la rémunération	44
Gouvernance en matière de rémunération	45
Représentation graphique de la performance	45
Tableau sommaire de la rémunération	47
Attributions au titre de régimes incitatifs	48
Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours	48
Attributions au titre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice	50
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres	50
Régime incitatif général	50
Ancien régime d'options	55
Régime d'achat d'actions des employés	57
Taux d'épuisement du capital	58
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	59
Contrats de travail	59
Conventions d'options	61
Conventions d'unités d'actions incessibles	61
Conventions relatives à un changement de contrôle	61



Sommes supplémentaires estimatives payables.....	61
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	63
Approche globale.....	63
Émetteur privé étranger	63
Composition du conseil et indépendance des administrateurs	63
Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis	65
Mandat du conseil d'administration	65
Description de postes	65
Président du conseil d'administration et présidents des comités	65
Administratrice principale.....	66
Chef de la direction et chef des finances.....	66
Comités du conseil d'administration	66
Comité d'audit	66
Comité de mise en candidature et de gouvernance	67
Comité de rémunération	69
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale.....	69
Comité de la vision.....	69
Planification de la relève.....	69
Évaluation	70
Orientation et formation continue	70
Code de conduite et d'éthique.....	70
Diversité.....	71
Convention de droits des investisseurs.....	72
Politique de la majorité des voix.....	73
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	73
Choix du tribunal.....	73
Limitation de la responsabilité et indemnisation.....	74
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	75
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	75
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	75
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	75
Information disponible	75
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	75
Approbation des administrateurs.....	76
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B	B-1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	9
Déclarations prospectives	9
Avis à l'intention des actionnaires américains	10
Renseignements sur le vote	11
Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires.....	17
Notification et accès	18
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	20
Élection des administrateurs	20
Information sur les candidats à un poste d'administrateur	21
Interdiction d'opérations.....	31
Faillites	31
Amendes ou sanctions aux termes de la législation en valeurs mobilières	31
Nomination de l'auditeur.....	31
Modification du régime incitatif général	32



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	36
Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir	36
Tableau de la rémunération des administrateurs	36
Attributions fondées sur des options et des actions en cours	38
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	40
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	40
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	40
Services-conseils en rémunération	41
Groupes de référence	41
Éléments de la rémunération	42
Salaire de base	42
Primes annuelles	43
Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres	45
Avantages sociaux	45
Prestations en vertu d'un régime de retraite	46
Gestion des risques liés à la rémunération	46
Gouvernance en matière de rémunération	47
Représentation graphique de la performance	47
Tableau sommaire de la rémunération	49
Attributions au titre de régimes incitatifs	50
Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours	50
Attributions au titre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice	52
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres	52
Régime incitatif général	52
Ancien régime d'options	57
Régime d'achat d'actions des employés	59
Taux d'épuisement du capital	60
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	61
Contrats de travail	61
Conventions d'options	63
Conventions d'unités d'actions incessibles	63
Conventions relatives à un changement de contrôle	63
Sommes supplémentaires estimatives payables	63
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	65
Approche globale	65
Émetteur privé étranger	65
Composition du conseil et indépendance des administrateurs	65
Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis	67
Mandat du conseil d'administration	67
Description de postes	67
Président du conseil d'administration et présidents des comités	67
Administratrice principale	68
Chef de la direction et chef des finances	68
Comités du conseil d'administration	68
Comité d'audit	68
Comité de mise en candidature et de gouvernance	69
Comité de rémunération	71
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale	71
Comité de la vision	71
Planification de la relève	71
Évaluation	72
Orientation et formation continue	72
Code de conduite et d'éthique	72
Diversité	73



Convention de droits des investisseurs	74
Politique de la majorité des voix	75
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs	75
Choix du tribunal	75
Limitation de la responsabilité et indemnisation	76
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	77
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	77
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	77
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	77
Information disponible	77
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	77
Approbation des administrateurs	78
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B	B-1



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») vous est remise à l'occasion de la sollicitation par la direction de Canada Goose Holdings Inc. (la « société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 10 h (heure de l'Est) le 12 août 2022, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

L'assemblée sera entièrement électronique et se tiendra au moyen d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister et participer à l'assemblée en ligne se trouve ci-après. La société est d'avis que le recours à la technologie pour communiquer avec les actionnaires facilitera la participation des investisseurs individuels, ce qui rendra l'assemblée plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes concernées en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires d'y participer, le tout étant conforme aux objectifs des autorités de réglementation, des parties prenantes et des autres personnes investies dans le processus de gouvernance d'entreprise. L'assemblée entièrement virtuelle contribuera également à continuer d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties prenantes dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés en date du 24 juin 2022 et les termes « société » et « Canada Goose » désignent Canada Goose Holdings Inc., ses filiales directes et indirectes, les sociétés dont elle est aux droits et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien. Il se peut que certains totaux, sous-totaux et pourcentages contenus dans la présente circulaire ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

Les états financiers consolidés annuels audités de la société pour la période de 53 semaines close le 3 avril 2022 (l'« **exercice 2022** ») ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), publiées par l'International Accounting Standards Board, et sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire. Toutefois, certaines mesures financières figurant dans la présente circulaire sont des mesures non définies par les IFRS. La rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » du rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice 2022 de la société (le « **rapport annuel** »), affiché sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, présente des renseignements supplémentaires sur les mesures non définies par les IFRS.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente circulaire sont des déclarations prospectives. De telles déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes comme « probable », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », leurs variantes ou des expressions au même effet.

Les déclarations prospectives sont fondées sur les estimations et les hypothèses que la société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture



actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se concrétiseront ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la société se réaliseront.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les véritables résultats ou activités de la société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel (qui, pour les besoins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, constitue la notice annuelle de la société). Même si ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive de tous ceux qui pourraient avoir une incidence sur la société, ils doivent être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont faites en date des présentes, et la société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde. Nous avertissons les investisseurs qu'ils ne doivent pas se fonder sur les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire pour décider d'investir dans nos titres. Nous vous encourageons à lire les documents que nous avons déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») sur www.sec.gov et auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur www.sedar.com pour en savoir plus sur les risques et incertitudes auxquels nous sommes exposés. La rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » du rapport annuel contient de plus de détails sur les déclarations prospectives.

Avis à l'intention des actionnaires américains

Canada Goose est une société constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, et est un émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) au sens de la Rule 3b-4 prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »).

La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas assujettie aux exigences en matière de procurations du paragraphe 14(a) de la Loi de 1934 et du Regulation 14A pris en application de cette loi, en vertu d'une dispense applicable aux sollicitations de procurations par les émetteurs étrangers privés (*foreign private issuers*). Par conséquent, la sollicitation envisagée aux présentes est faite auprès des actionnaires des États-Unis uniquement en conformité avec les lois canadiennes sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été rédigée uniquement en conformité avec les obligations d'information applicables au Canada.

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que ces obligations sont différentes de celles des États-Unis applicables aux circulaires de sollicitation de procurations en vertu de la Loi de 1934. Plus particulièrement, les renseignements qui figurent aux présentes ou qui y sont intégrés par renvoi ont été préparés conformément aux normes d'information canadiennes, qui ne sont pas comparables à tous égards aux normes d'information américaines. Le droit des actionnaires d'intenter une poursuite en responsabilité civile en vertu des lois fédérales ou étatiques américaines sur les valeurs mobilières peut être compromis par le fait que la société est constituée ou organisée à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs et des experts nommés aux présentes sont des résidents d'un pays autre que les États-Unis et que la totalité ou une grande partie des actifs de la société de même que les personnes susmentionnées sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Par conséquent, il peut être difficile ou impossible pour les actionnaires des États-Unis de signifier des actes de procédure aux États-Unis à la société, à ses dirigeants et administrateurs ou aux experts nommés aux présentes ou encore de faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux des États-Unis qui appliquent les dispositions en matière de responsabilité civile des lois fédérales ou étatiques américaines sur les valeurs mobilières.



En outre, les actionnaires des États-Unis ne devraient pas supposer que les tribunaux du Canada, selon le cas : a) homologueraient le jugement d'un tribunal américain rendu contre ces personnes en application des dispositions en matière de responsabilité civile des lois fédérales ou étatiques américaines sur les valeurs mobilières; b) appliqueraient contre ces personnes, dans une action intentée au Canada, les dispositions en matière de responsabilité civile des lois fédérales ou étatiques américaines sur les valeurs mobilières.

Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et/ou à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la société.

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la société et de ses filiales, qui ne toucheront aucun supplément de rémunération pour ce service. La société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

Qui peut voter?

Seuls les porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple à la fermeture des bureaux le 22 juin 2022 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée à laquelle il aurait par ailleurs le droit de voter ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires voteront pour :

- élire les administrateurs de la société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- nommer l'auditeur de la société et autoriser le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») à fixer sa rémunération;
- approuver une modification du régime incitatif général de la société;
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.



La politique sur l'élection à la majorité de la société applicable à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique de la majorité des voix ».

Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions émises et d'au moins la majorité des actions avec droit de vote multiple comportant droit de vote à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration.

Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple.

Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix. Au 24 juin 2022, 54 329 899 actions à droit de vote subalterne et 54 329 899 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation. Au 24 juin 2022, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total environ 9,6 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

En outre, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Bain (au sens donné à *Bain Group Permitted Holders* dans les statuts de la société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés du groupe Bain cesseront, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple est ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne pour les besoins de ce calcul) et toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Reiss (au sens donné à *Reiss Group Permitted Holders* dans les statuts de la société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne à la première des éventualités suivantes : (i) les porteurs autorisés du groupe Reiss qui détiennent des actions à droit de vote multiple cessent, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple est ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne pour les besoins de ce calcul); (ii) Dani Reiss cesse d'être administrateur ou haut dirigeant de la société.

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), qui prescrivent que les porteurs d'actions à droit de vote subalterne doivent pouvoir participer à toute offre publique d'achat sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, DTR LLC (« **DTR** ») (et les membres de son groupe qui sont concernés au moment en cause) et des entités conseillées par des membres du groupe de Bain Capital, LP (les « **entités Bain Capital** », désignées, conjointement avec DTR, les



« **principaux actionnaires** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 21 mars 2017, ont conclu une convention de protection datée du 21 mars 2017 avec la société et la Société de fiducie Computershare du Canada (dans sa version éventuellement complétée, la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Le texte de la convention de protection peut être consulté sur SEDAR (www.sedar.com).

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Les porteurs inscrits d'actions (les « **actionnaires inscrits** ») détiennent des actions de la société immatriculées à leur nom, et ces actions sont généralement constatées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Toutefois, la plupart des porteurs d'actions (les « **actionnaires non inscrits** ») détiennent leurs actions par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « **intermédiaires** »). Si vos actions figurent dans un relevé de compte transmis par votre banque, courtier ou conseiller financier, vous êtes probablement un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je voter?

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée.

Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, soit Dani Reiss et Jonathan Sinclair, sont respectivement président du conseil et chef de la direction de la société et vice-président directeur et chef des finances de la société. **Comme il est décrit plus en détail aux présentes, vous pouvez toutefois désigner un autre fondé de pouvoir (qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la société), y compris vous-même si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».**



Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions. En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble. **Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations reçues par la direction de la société seront exercés :**

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs;
- **POUR** la nomination du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la société et l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer sa rémunération;
- **POUR** la modification du régime incitatif général de la société.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation. En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et d'instructions de vote voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

2. Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après. Voir « Comment puis-je participer et voter à l'assemblée? ».

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas participer ou voter à l'assemblée. Cela est dû au fait que la société et son agent des transferts n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter et participer à l'assemblée, veuillez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je participer et voter à l'assemblée? ».

Les invités pourront également avoir accès à l'assemblée en se rendant sur le <https://web.lumiagm.com/412574334> le jour de l'assemblée et en suivant les instructions qui y sont présentées. Les invités qui ont accès à l'assemblée ne pourront pas y participer, y poser des questions ou y voter. Voir « Puis-je assister à l'assemblée même si je ne suis pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé? ».

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite que son fondé de pouvoir tiers participe ou vote en son nom à l'assemblée **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers **ET** inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué



ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'il devra suivre **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour participer et voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis, vous devez également fournir à Computershare une procuration réglementaire dûment remplie si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir. Voir ci-dessous pour obtenir plus de détails à cet égard.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire **DOIT** se rendre au <https://www.computershare.com/CanadaGoose> au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 10 août 2022 et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. **Sans identifiant, les fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de participer ou de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez participer et voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire **ET** vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je participer et voter à l'assemblée? » contient aussi d'autres directives.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées à la rubrique « Comment puis-je participer et voter à l'assemblée? », vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez faire parvenir celle-ci à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent participer et voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel au uslegalproxy@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 10 août 2022.

Comment puis-je participer et voter à l'assemblée?

La société tiendra une assemblée entièrement électronique par webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Pour participer et voter à



l'assemblée (notamment pour y voter et y poser des questions), les actionnaires doivent avoir un identifiant valide.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer et voter à l'assemblée en ligne au <https://web.lumiagm.com/412574334>. Ils pourront alors entrer dans l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » et en entrant un identifiant et un mot de passe avant le début de l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est l'identifiant. Le mot de passe de l'assemblée est « **goose2022** » (respectez les majuscules).

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises dans le cadre de l'assemblée et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, selon le cas, vous ne pourrez pas assister et voter à l'assemblée en ligne, mais vous pourrez assister à l'assemblée en tant qu'invité.

- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira par courriel aux fondés de pouvoir un identifiant après la date limite du vote. Le mot de passe pour l'assemblée est « **goose2022** » (respectez les majuscules).

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas participer et voter à l'assemblée, mais pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Voir « Puis-je assister à l'assemblée même si je ne suis pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé? » ci-après.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir participer ou voter à l'assemblée) **DOIVENT remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire leur fondé de pouvoir.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer ou voter à l'assemblée, ou souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, **vous DEVEZ également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Puis-je assister à l'assemblée même si je ne suis pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé?

Vous pouvez assister à l'assemblée en tant qu'« invité » si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé. Pour ce faire, vous devez vous connecter au <https://web.lumiagm.com/412574334> quinze (15) minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez



suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité (« *Guest Login* ») et cliquer sur Soumettre (« *Enter Here* ») pour accéder à l'assemblée. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

Comment puis-je déposer ma procuration?

Vous pouvez remettre votre procuration à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore par Internet au www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 10 août 2022 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée.

Si vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote, veuillez suivre rigoureusement les directives qui y sont indiquées pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez aussi suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, vous ne pourrez pas participer ou voter à l'assemblée en ligne, mais pourrez y assister en tant qu'invité.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 24 juin 2022, 54 329 899 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise ni en circulation. En vertu des statuts de la société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte dix voix.

Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la société, au 24 juin 2022, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la société.



Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Entités Bain Capital ⁽¹⁾	30 873 742	60,5 %	—	—	29,3 %	54,7 %
Dani Reiss ⁽²⁾	20 130 334	39,5 %	—	—	19,1 %	35,7 %
Morgan Stanley ⁽³⁾	—	—	8 962 382	16,5 %	8,5 %	1,6 %

- (1) Sont incluses 20 073 742 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. et 10 800 000 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de BCPE Fund X Goose Borrower, L.P. Bain Capital Investors, LLC (« **BCI** ») est le commandité ultime de chacune des entités Bain Capital. Par conséquent, BCI peut être réputée exercer le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par les entités Bain Capital et le pouvoir d'aliéner ces actions. L'adresse d'entreprise des entités Bain Capital est la suivante : c/o Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.
- (2) Sont incluses les actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de DTR, entité contrôlée indirectement par Dani Reiss.
- (3) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée auprès de la SEC par Morgan Stanley et les membres de son groupe (« **Morgan Stanley** ») le 9 février 2022. Selon cette déclaration, Morgan Stanley n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à ces actions, mais elle exerce conjointement le pouvoir d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés à 8 487 196 de ces actions, et elle n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule ces actions, mais elle exerce conjointement le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner la totalité de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Morgan Stanley est situé au 1585 Broadway New York, NY 10036.

Notification et accès

La société utilise la procédure de notification et d'accès prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et entrée en vigueur le 11 février 2013 en application du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour remettre aux actionnaires inscrits et non inscrits l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la circulaire relativement à l'assemblée et les autres documents reliés aux procurations (collectivement, les « **documents de procuration** »), ainsi que les états financiers consolidés audités annuels de la société pour la période de 53 semaines close le 3 avril 2022, le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (les « **états financiers de 2022** ») et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion de 2022** » et, avec les documents de procuration et les états financiers de 2022, les « **documents d'assemblée** »).

Selon la procédure de notification et d'accès, les sociétés canadiennes doivent afficher des versions électroniques de ces documents sur SEDAR au www.sedar.com et sur un autre site Web afin de permettre aux investisseurs d'y avoir accès et de les examiner et doivent remettre gratuitement une copie papier de ces documents à quiconque en fait la demande. Les documents d'assemblée seront accessibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur la plateforme de notification et d'accès de Computershare au <http://www.envisionreports.com/ZZGQ2022>. Les états financiers de 2022 et le rapport de gestion de 2022 (qui font également partie du rapport annuel) peuvent également être consultés sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com et sur EDGAR au www.sec.gov. La procédure de notification et d'accès réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Les actionnaires peuvent également demander de recevoir gratuitement par la poste une copie papier des documents d'assemblée, avant ou après l'assemblée, en appelant Computershare, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, sans frais au 1 866 962-0498 (Amérique du Nord) ou au 1 514 982-8716 (international). Pour recevoir des copies papier des documents d'assemblée avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, les demandes doivent nous parvenir au plus tard le 28 juillet 2022. Si vous demandez une copie papier des documents d'assemblée, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions



de vote. Veuillez donc conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée pour pouvoir voter.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander un duplicata du formulaire d'instructions de vote en appelant Computershare au 1 800 564-6253.



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les états financiers de 2022 seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les actionnaires seront par ailleurs appelés à se prononcer sur les autres questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- la nomination de l'auditeur de la société et l'autorisation accordée au conseil d'administration de fixer sa rémunération;
- la modification du régime incitatif général de la société;
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers de 2022 (qui font aussi partie du rapport annuel) peuvent être consultés sur le site Web de relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que son conseil d'administration se compose du nombre d'administrateurs fixé par les administrateurs. Les administrateurs de la société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

Le conseil d'administration se compose actuellement de dix administrateurs et il sera proposé à l'assemblée d'élire dix administrateurs. Les candidats sont les personnes présentées à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Les dix candidats sont déjà administrateurs de la société. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat aux postes d'administrateur individuellement.

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats indiqués dans la présente circulaire.

La direction de la société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats devient incapable de siéger d'ici l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

JOSHUA BEKENSTEIN		Administrateur					
63 ans Massachusetts, États-Unis Non indépendant ⁽¹⁾ Administrateur depuis 2013		M. Bekenstein est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé deux ans chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de BRP inc., Dollarama inc. et Bright Horizons Family Solutions Inc. Il a déjà siégé au conseil d'administration de The Gymboree Corporation, de Burlington Stores, Inc., de Waters Corporation et de The Michaels Companies, Inc. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School. M. Bekenstein apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.					
Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes			
Conseil d'administration		7/7	100 %	<u>Entité</u> BRP inc.	<u>Depuis</u> 2003		
Comité de mise en candidature et de gouvernance		3/3	100 %	Dollarama Inc.	2004		
				Bright Horizons Family Solutions Inc.	1986		
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur							
Exercice 2022 :		Néant ⁽²⁾					
Titres détenus au 3 avril 2022 ⁽³⁾							
Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-
Notes							
(1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI.							
(2) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.							
(3) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la société. M. Bekenstein est administrateur délégué de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par les entités Bain Capital. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».							



JODI BUTTS		Administratrice					
49 ans	M^{me} Butts est membre de notre conseil d'administration depuis novembre 2017. Elle est actuellement une consultante principale en gouvernance auprès de WATSON Advisors Inc., siège au conseil d'administration de Tilray Inc. et Dot Health Inc. et préside le conseil d'administration de Pharmala Inc. et de la Walrus Foundation. Elle occupe également plusieurs rôles consultatifs au sein de conseils d'administration, notamment auprès de Bayshore Home Healthcare et du Centre canadien pour la mission de l'entreprise. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise ès arts en histoire canadienne de l'Université de Toronto.						
Ontario, Canada							
Indépendante							
Administratrice depuis 2017							
Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes			
Conseil d'administration		7/7	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>		
Comité de mise en candidature et de gouvernance ⁽¹⁾		3/3	100 %	Tilray, Inc. (auparavant, Aphria Inc.)	2019		
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale		1/1	100 %				
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice							
Exercice 2022 :		235 833 \$(⁽²⁾)					
Titres détenus au 3 avril 2022							
Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$) ⁽³⁾	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$) ⁽³⁾
142	4 649	-	-	46 715	22 561	1 279	41 874
Notes							
(1) M ^{me} Butts est présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance.							
(2) Voir « Rémunération des administrateurs ».							
(3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1 ^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».							



MAUREEN CHIQUET**Administratrice**

59 ans

New York, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

M^{me} Chiquet est membre de notre conseil d'administration depuis août 2017 et a été nommée administratrice principale en février 2022. Elle a commencé sa carrière en marketing auprès de L'Oréal Paris en 1985, s'est jointe à The Gap en 1988, où elle a aidé à lancer et à établir la marque Old Navy, et a été présidente de Banana Republic en 2002, avant de devenir chef de l'exploitation et présidente des activités américaines de Chanel en 2003. En 2007, M^{me} Chiquet est devenue la première chef de la direction mondiale de Chanel. Elle a quitté Chanel en 2016. Elle a été fiduciaire de la New York Academy of Art. M^{me} Chiquet a également été fiduciaire de Yale Corporation et fellow de l'Université Yale, où elle a obtenu un baccalauréat ès arts (littérature). M^{me} Chiquet est administratrice non membre de la direction de MatchesFashion, présidente du conseil de Golden Goose ainsi que membre du conseil d'administration de Credo. Elle apporte au conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, des produits, de la commercialisation et des opérations commerciales.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration ⁽¹⁾	7/7	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité de rémunération	4/4	100 %	s.o.	s.o.
Comité de la vision ⁽²⁾	8/8	100 %		

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratriceExercice 2022 : 247 324 \$⁽³⁾**Titres détenus au 3 avril 2022**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$) ⁽⁴⁾	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽⁴⁾ (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$) ⁽⁴⁾
189	6 188	-	-	66 296	387 442	1 279	41 874

Notes

- (1) M^{me} Chiquet est l'administratrice principale de la société.
- (2) Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.
- (3) Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».



RYAN COTTON		Administrateur					
43 ans		M. Cotton est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, dont il est directeur général. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant auprès de Bain & Company de 2001 à 2003. M. Cotton est administrateur de Blue Nile, de Maesa, de Varsity Brands, de Virgin Australia, de Virgin Voyages et de la City Year New York. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration d'Advantage Solutions, Inc., d'Apple Leisure Group, d'International Market Centers, Inc. de Daymon Worldwide, de TOMS Shoes, de Sundial Brands et de The Michaels Companies, Inc. M. Cotton est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.					
Massachusetts, États-Unis							
Non indépendant ⁽¹⁾							
Administrateur depuis 2013							
Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes			
Conseil d'administration		7/7	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>		
Comité de rémunération ⁽²⁾		4/4	100 %	s.o.	s.o.		
Comité de la vision ⁽³⁾		8/8	100 %				
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale		1/1	100 %				
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur							
Exercice 2022 :		Néant ⁽⁴⁾					
Titres détenus au 3 avril 2022 ⁽⁵⁾							
Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-
Notes							
(1) M. Cotton n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI.							
(2) M. Cotton est président du comité de rémunération.							
(3) Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.							
(4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.							
(5) M. Cotton n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la société. M. Cotton est administrateur délégué de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par les entités Bain Capital. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».							



JOHN DAVISON**Administrateur**

64 ans

Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Davison est membre de notre conseil d'administration depuis mai 2017. Il est actuellement président et chef de la direction de Four Seasons Holdings Inc. (« **Four Seasons** »), une société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe, où il supervise tous les aspects du portefeuille mondial d'hôtels, de centres de villégiature et de résidences de marque de la société. Ayant joint les rangs de la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002, M. Davison y a ensuite occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances de 2005 à 2019. Avant de se joindre à Four Seasons, M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi aux conseils d'IMAX China Holding Inc., de Four Seasons et de Freshbooks. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	7/7 100 %	<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Comité d'audit ⁽¹⁾	4/4 100 %	IMAX China Holding Inc. 2015

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice 2022 : 245 757 \$⁽²⁾**Titres détenus au 3 avril 2022**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$) ⁽³⁾	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$) ⁽³⁾	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$) ⁽³⁾
142	4 649	-	-	56 052	63 474	1 279	41 874

Notes

- (1) M. Davison est président du comité d'audit.
 (2) Voir « Rémunération des administrateurs ».
 (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».



STEPHEN GUNN**Administrateur**

67 ans

Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Gunn est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Auparavant, il a été coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« **Sleep Country** »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. M. Gunn préside le conseil d'administration de Dollarama inc. De plus, il est président du comité d'audit de Société de Recettes Illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée), et il a été administrateur de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queens et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	7/7	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	4/4	100 %	Société de Recettes Illimitées	2013
Comité de mise en candidature et de gouvernance	3/3	100 %	Dollarama inc.	2009

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice 2022 : 245 757 \$⁽¹⁾**Titres détenus au 3 avril 2022**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$) ⁽²⁾
29 542	967 205	-	-	81 032	1 322 065	1 279	41 874

Notes

(1) Voir « Rémunération des administrateurs ».

(2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».

JEAN-MARC HUËT**Administrateur**

53 ans

Guildford, Angleterre

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Huët est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il est président du conseil de Heineken N.V., président du conseil de Vermaat, entreprise de restauration appartenant à Bridgepoint Capital et membre du conseil de Picnic, une société de livraison d'épicerie en Europe. M. Huët a été membre du comité consultatif de Bridgepoint Capital de janvier 2019 à décembre 2021 et administrateur de Formula One de 2012 à janvier 2017 et administrateur membre de la direction et chef des finances d'Unilever N.V. de 2010 à 2015. Il a également été premier vice-président et chef des finances de Bristol-Myers Squibb Company de 2008 à 2009 et chef des finances de Royal Numico N.V. de 2003 à 2007. Auparavant, il a travaillé pour Goldman Sachs. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët apporte à notre conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, de la consommation et des finances, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	7/7	100 %	<u>Entité</u> Heineken N.V.	<u>Depuis</u> 2014
Comité d'audit	4/4	100 %		
Comité de la vision ⁽¹⁾	7/8	88 %		
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale	0/1	0 %		
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur				
Exercice 2022 :	245 757 \$ ⁽²⁾			

Titres détenus au 3 avril 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI ⁽³⁾ (\$)
18 151	594 264	-	-	81 032	1 322 065	1 279	41 874

Notes

(1) Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.

(2) Voir « Rémunération des administrateurs ».

(3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».



MICHAEL D. ARMSTRONG**Administrateur**

50 ans

Californie, États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis 2021

M. Armstrong siège à notre conseil d'administration depuis janvier 2021. Il est expert des médias mondiaux ainsi que haut dirigeant en développement des affaires et en exploitation. Il est actuellement vice-président directeur, Licences et activités télévisuelles mondiales de ViacomCBS, Groupe de distribution mondiale, et a passé la majeure partie de sa carrière à développer et à lancer des marques génératrices de produits d'exploitation dans le monde entier. M. Armstrong était auparavant directeur général de BET Networks et vice-président directeur et directeur général, Produits d'exploitation et marques émergentes de Viacom International Media Networks. Il siège au conseil de la Greater Los Angeles Zoo Association et d'INSPIRATO, et au conseil des fiduciaires de son alma mater, l'Université Hampton. M. Armstrong a déjà présidé les conseils du Dance Theatre of Harlem et de la National Association for Multi-Ethnicity in Communications (NAMIC). Il est également membre de l'International Academy of Television Arts & Sciences et a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Booth School of Business de l'Université de Chicago. M. Armstrong apporte de fortes compétences en exploitation et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
			Entité s.o.	Depuis s.o.
Conseil d'administration	7/7	100 %		
Comité de rémunération	4/4	100 %		
Comité de la vision ⁽¹⁾	8/8	100 %		
Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale ⁽²⁾	1/1	100 %		
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur				
Exercice 2022 :	265 573 \$ ⁽³⁾			

Titres détenus au 3 avril 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$) ⁽⁴⁾	Actions à droit de vote multiple (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^b re)	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽⁴⁾ (\$)	UAI (n ^b re)	Valeur marchande des UAI (\$) ⁽⁴⁾
-	-	-	-	7 293	Néant	714	23 376

Notes

- (1) Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.
- (2) M. Armstrong est le président du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale.
- (3) Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».



BELINDA WONG**Administratrice**

59 ans

Kowloon, Hong Kong

Indépendante

Administratrice depuis 2022

M^{me} Wong siège à notre conseil d'administration depuis mars 2022. Elle est actuellement présidente de Starbucks Chine, où elle est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie globale à long terme pour Starbucks Chine. Elle est également membre de la haute direction mondiale de Starbucks, comptant plus de 20 années de connaissances spécialisées et en leadership dans la région de l'Asie-Pacifique. Elle est administratrice indépendante non membre de la direction de Hysan Development Company et de Television Broadcasts Limited. M^{me} Wong siège également au conseil consultatif de la faculté pour son alma mater, la Sauder School of Business de l'Université de la Colombie-Britannique, où elle a obtenu un baccalauréat en commerce spécialisé en finances. M^{me} Wong apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	1/1	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
			S.O.	S.O.
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice				
Exercice 2022 :	3 978 \$(2)(3)			

Titres détenus au 3 avril 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M^{me} Wong s'est jointe à notre conseil d'administration le 17 mars 2022. Elle a assisté à la seule réunion du conseil d'administration qui a eu lieu après sa nomination comme administratrice de la société au cours de l'exercice 2022.
- (2) Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) M^{me} Wong s'est jointe à notre conseil d'administration le 17 mars 2022 et a touché une rémunération proportionnelle de 3 173 \$ US pour avoir agi comme administratrice au cours de l'exercice 2022 (ce qui équivalait à 3 978 \$ selon le taux de change de 1,00 \$ US pour 1,25 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice 2022).



DANI REISS**Président du conseil d'administration et chef de la direction**

48 ans

Ontario, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

M. Reiss, petit-fils de notre fondateur, s'est joint à la société en 1997 et a touché à presque tout dans l'entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction de la société en 2001. En mars 2022, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la société. M. Reiss est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Il est président de notre conseil d'administration et il fait bénéficier notre conseil d'administration de son expérience opérationnelle et de son leadership à titre de président et chef de la direction.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration ⁽²⁾	7/7 100 %	<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Comité de mise en candidature et de gouvernance	3/3 100 %	s.o.
Comité de la vision ⁽³⁾	8/8 100 %	
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur		
Exercice 2022 :	10 406 197 \$ ⁽⁴⁾	

Titres détenus au 3 avril 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple ⁽⁶⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple ⁽⁶⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽⁵⁾ (\$)	UAI (n ^{bre})	Valeur marchande des UAI ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	20 130 334	659 067 135	1 033 087	Néant	85 145	2 787 647

Notes

- (1) M. Reiss n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est président du conseil et chef de la direction de la société.
- (2) M. Reiss est le président du conseil.
- (3) Au cours de l'exercice 2022, M. Reiss était président du comité de la vision. Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.
- (4) Durant l'exercice 2022, M. Reiss a touché 10 406 197 \$ pour les services qu'il a rendus à la société en qualité de chef de la direction de la société. Aucune rémunération n'est versée à M. Reiss en sa qualité d'administrateur de la société, car il n'est pas un administrateur indépendant.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours ».
- (6) Ces actions à droit de vote multiple sont détenues par DTR LLC, société de portefeuille qui appartient à Dani Reiss et est contrôlée par lui. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».



Interdiction d'opérations

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il a cessé de l'exercer, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Stephen Gunn, qui a été administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 septembre 2016, et de M. Bekenstein, qui a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a demandé la protection du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 11 juin 2017, et administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a demandé la protection du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 18 septembre 2017 ainsi que celle de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 19 septembre 2017.

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions aux termes de la législation en valeurs mobilières

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur de la société depuis 2008 et a informé la société de son indépendance par rapport à la société au sens des *Rules of Professional Conduct* des Chartered Professional Accountants de l'Ontario, et au sens de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et de ses règles et règlements d'application adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »).

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur de la société et l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer sa rémunération.

Pour l'exercice 2022 et la période de 52 semaines close le 28 mars 2021 (l'« **exercice 2021** »), les honoraires suivants ont été facturés à la société par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

(en millions de dollars canadiens)	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	3,8	3,9
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0,2	0,2
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	2,3	2,0
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0,2	-
Total des honoraires	6,5	6,1

Notes :

- (1) Les « **honoraires d'audit** » désignent le total des honoraires facturés pour chaque exercice au titre des services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'occasion de l'audit des états financiers annuels de la société et de l'examen des états financiers intermédiaires.
- (2) Les « **honoraires pour services liés à l'audit** » comprennent les services de certification et services connexes qui étaient raisonnablement liés à l'audit des états financiers et n'étaient pas compris dans les honoraires d'audit.
- (3) Les « **honoraires pour services fiscaux** » désignent le total des honoraires facturés pour chaque exercice au titre des services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la conformité fiscale et des conseils fiscaux.
- (4) Les « **autres honoraires** » comprennent le total des honoraires facturés au cours de chaque exercice pour des services rendus non liés à l'audit qui n'étaient pas énumérés ci-dessus.

Le comité d'audit de la société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » du rapport annuel, qu'il est possible de consulter sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur celui d'EDGAR (www.sec.gov). Un exemplaire des Règles du comité d'audit peut être consulté sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com.

Modification du régime incitatif général

Au moment de son premier appel public à l'épargne en mars 2017 (le « **PAPE** »), la société a adopté son régime incitatif général (dans sa version modifiée à l'occasion, le « **régime incitatif général** ») qui permet au conseil d'administration d'octroyer des options, des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») et d'autres attributions aux participants admissibles, y compris à nos administrateurs et hauts dirigeants. Par la même occasion, le régime d'options d'achat d'actions de décembre 2013 de la société (l'« **ancien régime d'options** »), aux termes duquel des options avaient été octroyées avant le PAPE, a été modifié pour faire en sorte que les options en cours aux termes de ce régime puissent être exercées en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne puisse être octroyée aux termes de l'ancien régime d'options.

Au moment du PAPE, le régime incitatif général prévoyait un maximum fixe d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission correspondant à 4 600 340 actions à droit de vote subalterne, plus les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options d'achat d'actions



octroyées aux termes de l'ancien régime d'options qui ont expiré ou sont devenues caduques après le 13 mars 2017. Il y avait alors 5 899 660 options en cours aux termes de l'ancien régime d'options. Par conséquent, un total de 10 500 000 actions à droit de vote subalterne étaient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options, soit, prises ensemble, environ 9,9 % des actions en circulation après la réalisation du PAPE.

Depuis le PAPE et en date de la présente circulaire :

- 493 910 actions à droit de vote subalterne ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options et du règlement d'UAI aux termes du régime incitatif général, ce qui a réduit d'un nombre équivalent le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime.
- 643 412 options régies par l'ancien régime d'options ont expiré ou sont devenues caduques, ce qui a augmenté d'un nombre équivalent le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux termes du régime incitatif général.
- 5 005 228 actions à droit de vote subalterne ont été émises à l'exercice d'options aux termes de l'ancien régime d'options.

À la date de la présente circulaire, un total de 4 296 561 actions à droit de vote subalterne sont susceptibles d'être émises aux termes d'attributions en cours dans le cadre du régime incitatif général. Par conséquent, jusqu'à concurrence de seulement 453 281 actions à droit de vote subalterne supplémentaires (soit environ 0,43 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire) demeurent disponibles aux fins d'émission au titre d'attributions futures aux termes du régime incitatif général. Les actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission au titre d'attributions en cours ou futures dans le cadre du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options, prises ensemble, représentent environ 4,75 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire.

La société se sert du régime incitatif général pour attirer, retenir et motiver les employés occupant des postes clés ainsi que pour faire correspondre leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le conseil d'administration a décidé qu'il serait opportun de maintenir une réserve suffisante d'actions à droit de vote subalterne aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général pour que la société conserve suffisamment de compétitivité et de souplesse dans le cadre de ses pratiques de rémunération incitative pour de nombreuses années. La société propose ainsi de remettre à niveau et d'augmenter le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général de 5 266 699 actions à droit de vote subalterne, soit 493 910 actions à droit de vote subalterne au titre de la remise à niveau du régime incitatif général et 4 772 789 actions à droit de vote subalterne au titre de l'augmentation de la réserve d'actions de ce régime, de sorte que le nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général à la date de prise d'effet de la modification de ce régime s'élèverait à 9 373 129 actions à droit de vote subalterne (soit environ 8,9 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire), dont 4 296 561 ont été réservées aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées aux termes du régime incitatif général à la date des présentes, plus les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options régies par l'ancien régime d'options qui ont expiré ou sont devenues caduques après le 13 mars 2017, soit 643 412 actions à droit de vote subalterne au 24 juin 2022 (la « **réserve d'actions** »). De plus, la société propose de limiter le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du règlement des UAI octroyées en vertu du régime incitatif général à un nombre correspondant à 50 % de la réserve d'actions au moment en cause, soit 5 008 270 actions à droit de vote subalterne à la date des présentes (ce qui représente environ 4,75 % des actions émises et en circulation à la date des présentes), à condition que, pour plus de précision, les UAI qui ne sont pas réglées ou ne font pas l'objet d'un règlement dans le cadre de l'émission des actions à droit de vote subalterne, devraient être ignorées dans le cadre de cette limite. La société entend modifier et mettre à jour son régime incitatif général afin de refléter les modifications susmentionnées.



La société estime que la remise à niveau et l'augmentation proposées de la réserve d'actions aux termes du régime incitatif général sont raisonnables et appropriées dans les circonstances, notamment en raison de la dilution raisonnable qui résultera de la remise à niveau et de l'augmentation, de l'utilisation annuelle historique des actions (taux d'épuisement du capital) dans le cadre du régime incitatif général ainsi que des conseils fournis par Mercer (Canada) Limitée à la société au sujet de la remise à niveau et de l'augmentation proposées, dont les services ont été retenus afin de vérifier que la modification proposée du régime incitatif général et le programme global de rémunération des hauts dirigeants de la société, y compris la conception du régime incitatif à long terme et les degrés de dilution potentiels, sont conformes aux pratiques du marché et aux normes de gouvernance canadiennes en vigueur.

Le tableau qui suit indique, à la date de la présente circulaire, le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options avant et après la remise à niveau et l'augmentation proposées.

	Nombre maximal de titres à émettre aux termes d'attributions en cours	Nombre de titres restant à émettre aux termes d'attributions futures	Nombre maximal de titres à émettre ou disponibles aux fins d'émission aux termes d'attributions en cours ou futures
Approuvées actuellement aux termes de l'ancien régime d'options	251 020	-	251 020
Approuvées actuellement aux termes du régime incitatif général	4 296 561	453 281 ⁽¹⁾	4 749 842 ⁽¹⁾
Remise à niveau et augmentation proposées ...	s.o.	5 266 699	5 266 699
Total.....	4 547 581	5 719 980	10 267 561
Pourcentage des actions en circulation.....	4,32 %	5,43 %	9,75 %

(1) Tient compte du fait que les 643 412 options régies par l'ancien régime d'options ont expiré ou sont devenues caduques en date des présentes, augmentant ainsi d'un nombre équivalent le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux termes du régime incitatif général, et que les 493 910 actions à droit de vote subalterne ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options et du règlement d'UAI aux termes du régime incitatif général, réduisant ainsi d'un nombre équivalent le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime.

À la suite de la remise à niveau et de l'augmentation proposées, les actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission au titre d'attributions en cours ou futures dans le cadre du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options représenteraient, prises ensemble, environ 9,75 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire. Ce pourcentage correspond généralement et est légèrement inférieur au pourcentage que représentaient les actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options, dans l'ensemble, sur les actions en circulation au moment du PAPE. De plus, aux termes des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités effectuées à l'occasion depuis le PAPE, la société a racheté et annulé un total de 6 490 263 actions à droit de vote subalterne, soit un nombre d'actions considérablement plus élevé que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises depuis le PAPE aux termes de l'ancien régime d'options ou du régime incitatif général.

La modification du régime incitatif général en vue de remettre à niveau et d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime requiert l'approbation des actionnaires. Si la modification proposée n'est pas approuvée à l'assemblée, seul un nombre limité d'actions à droit de vote subalterne demeureront disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce régime pour les attributions futures. Une fois que cette tranche restante de la réserve du régime aura été utilisée, la société ne sera plus autorisée à octroyer des attributions aux termes du régime incitatif général, outre les attributions qui ne donneraient pas lieu à l'émission de nouvelles actions à droit de vote subalterne. Cela limitera sa capacité à maintenir sa pratique actuelle d'attribution d'options et d'UAI pouvant être réglées par l'émission d'actions à droit de vote subalterne aux participants admissibles du régime comme élément clé de leur rémunération conditionnelle et obligera ainsi la société à offrir un autre mécanisme de



rémunération incitative à long terme, notamment sous forme d'octrois d'attributions réglées ou financées en espèces.

Au cours de l'exercice 2021, la société a apporté des modifications d'ordre administratif au régime incitatif général qui ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires de la société, conformément aux dispositions portant sur la modification du régime incitatif général. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif général » pour une description détaillée du régime incitatif général. Le texte intégral du régime incitatif général figure également en pièce du rapport annuel.

Le 24 juin 2022, le conseil d'administration a approuvé la modification et la mise à jour du régime incitatif général visant à remettre à niveau et à augmenter le nombre fixe d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime et de limiter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du règlement d'UAI octroyées en vertu de ce régime, sous réserve de l'approbation de la TSX et des actionnaires à l'assemblée. La TSX a approuvé conditionnellement la modification, laquelle doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée pour prendre effet. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires de la société seront invités à examiner la résolution suivante et, s'ils le jugent souhaitable, à l'approuver.

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de Canada Goose Holdings Inc. (la « **société** ») :

1. Que le régime incitatif général de la société en vigueur depuis le 13 mars 2017, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **régime incitatif général** »), soit modifié et mis à jour en vue (i) de remettre à niveau et d'augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne de la société réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime en ajoutant 5 266 699 actions à droit de vote subalterne, soit 493 910 actions à droit de vote subalterne au titre de la remise à niveau du régime incitatif général et 4 772 789 actions à droit de vote subalterne au titre de l'augmentation de la réserve d'actions de ce régime, de sorte qu'à la suite de cette remise à niveau et de cette augmentation le nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général à la date de prise d'effet de la modification du régime incitatif général s'élèverait à 9 373 129 actions à droit de vote subalterne (soit environ 8,9 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la société au 24 juin 2022), dont 4 296 561 ont été réservées aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées en vertu du régime incitatif général au 24 juin 2022, plus les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de décembre 2013 de la société et ayant expiré ou étant devenues caduques après le 13 mars 2017 (la « **réserve d'actions** »), et (ii) de limiter le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du règlement des UAI octroyées en vertu du régime incitatif général à un nombre correspondant à 50 % de la réserve d'actions au moment en cause.
2. Que tout dirigeant de la société est par les présentes autorisé à signer et à remettre, pour le compte de la société et en son nom, les documents et à prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution. »

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit voter contre la modification du régime incitatif général de la société, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent voter POUR la modification du régime incitatif général de la société.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la société est conçu pour : (i) attirer et fidéliser des personnes qui ont acquis une expérience pertinente en siégeant à des conseils d'administration; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la société au moyen d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.

Les administrateurs de la société qui ne sont pas indépendants selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de la société. Les administrateurs indépendants de la société ont droit à une rémunération en espèces annuelle de 75 000 \$ US, et à une attribution annuelle aux termes du régime incitatif général de la société, conformément à leurs conventions d'administrateur respectives. De plus, les administrateurs indépendants qui sont membres de comités de notre conseil d'administration touchent 12 500 \$ US de plus par année pour leurs services au sein des comités. M^{me} Chiquet a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$ US pour ses services à titre d'administratrice principale de la société. M. Davison reçoit 25 000 \$ US par année à titre de président du comité d'audit. M^{me} Butts et M. Armstrong ont droit à 15 000 \$ US par année respectivement pour leurs services à titre de présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance et de président du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale. La société n'offre pas de jetons de présence aux réunions du conseil d'administration ou des comités.

Les règles écrites du comité de rémunération de la société (le « **comité de rémunération** ») prévoient que ce comité examinera, au moins une fois par année, la rémunération des membres du conseil d'administration en tenant compte, notamment, de leurs responsabilités et du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. Le comité de rémunération recommandera au conseil d'administration les changements qu'il juge nécessaire d'apporter à la rémunération des administrateurs.

Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir

Ni nos statuts constitutifs ni la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **BCBCA** ») n'imposent à nos administrateurs l'obligation de détenir une participation dans nos actions à droit de vote subalterne pour occuper leur poste. Notre conseil d'administration établit à son gré l'actionnariat minimal que doivent détenir les administrateurs. Afin de faire concorder les intérêts financiers des administrateurs et ceux de nos actionnaires, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle fondée sur des actions pour agir à ce titre et sont encouragés à acheter des titres de la société. En outre, la société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs non membres de la direction et indépendants, qui fixent l'exigence en matière d'actionnariat à deux fois (2x) la rémunération annuelle de chaque administrateur. Cette exigence doit être satisfaite progressivement sur une période de cinq ans à compter de la nomination de chaque administrateur au conseil d'administration. L'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs peut être satisfaite par la propriété d'actions de manière directe, d'options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis et d'unités d'actions incessibles. Pour plus de précision, l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ne s'applique pas à M. Reiss, le chef de la direction de la société, ni à MM. Cotton et Bekenstein, en raison de leurs liens avec BCI.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs indépendants de la société, soit M. Armstrong, M^{mes} Butts et Chiquet ainsi que MM. Davison, Gunn, Huët et M^{me} Wong, ont été rémunérés au cours de l'exercice 2022 pour leurs services à titre d'administrateurs de la société. Les administrateurs non indépendants, notamment M. Reiss, n'ont touché aucune rémunération à titre d'administrateurs. La rémunération de M. Reiss à titre de chef de la direction de la société figure avec celle des autres hauts dirigeants visés dans le « Tableau



sommaire de la rémunération ». Le tableau suivant présente la rémunération que la société a versée à ses administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2022 :

Nom	Rémunération gagnée (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jodi Butts ⁽⁴⁾	115 436	30 095	90 302	-	-	-	235 833
Maureen Chiquet ⁽⁵⁾	126 927	30 095	90 302	-	-	-	247 324
John Davison ⁽⁶⁾	125 360	30 095	90 302	-	-	-	245 757
Stephen Gunn ⁽⁷⁾	125 360	30 095	90 302	-	-	-	245 757
Jean-Marc Huët ⁽⁸⁾	125 360	30 095	90 302	-	-	-	245 757
Michael D. Armstrong ⁽⁹⁾	125 882	34 939	104 752	-	-	-	265 573
Belinda Wong ⁽¹⁰⁾	3 978	-	-	-	-	-	3 978

Notes :

- (1) Rémunération versée en dollars américains convertis au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,25 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change connus aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.
- (2) Juste valeur à la date d'octroi des UAI attribuées au cours de l'exercice 2022, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions », et fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne sur la période de cinq jours de bourse précédant la date d'octroi.
- (3) Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. La méthode d'évaluation utilisée est conforme à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ». Pour de plus amples renseignements, voir la note 3 du « Tableau sommaire de la rémunération » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».
- (4) M^{me} Butts a touché une rémunération de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et de 15 000 \$ US pour ses services à titre de présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance. Elle a également touché une rémunération proportionnelle de 2 083 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale depuis février 2022. Le 2 juin 2021, M^{me} Butts s'est vu attribuer (i) 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 615 UAI.
- (5) M^{me} Chiquet a touché une rémunération de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration, une rémunération proportionnelle de 3 333 \$ US pour ses services à titre d'administratrice principale pendant une partie de l'exercice 2022, une rémunération de 12 500 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de rémunération et une rémunération proportionnelle de 10 416,67 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de la vision, lequel a été dissous en février 2022. Le 2 juin 2021, M^{me} Chiquet s'est aussi vu attribuer (i) 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 615 UAI.
- (6) M. Davison a touché des honoraires de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et des honoraires de 25 000 \$ US pour ses services à titre de président du comité d'audit. Le 2 juin 2021, M. Davison s'est aussi vu attribuer (i) 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 615 UAI.
- (7) M. Gunn a touché des honoraires de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration, 12 500 \$ US pour ses services à titre de membre du comité d'audit et 12 500 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de mise en candidature et de gouvernance. Le 2 juin 2021, M. Gunn s'est aussi vu attribuer, aux termes du régime incitatif général, (i) 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 615 UAI.
- (8) M. Huët a touché une rémunération de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration, 12 500 \$ US pour ses services à titre de membre du comité d'audit, une rémunération proportionnelle de 2 087 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale pendant une partie de 2022 et une rémunération proportionnelle de 10 416,67 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de la vision, qui a été dissous en février 2022. Le 2 juin 2021, M. Huët s'est aussi vu attribuer (i) 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 615 UAI.
- (9) M. Armstrong a touché des honoraires de 75 000 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour ses services à titre de membre du conseil d'administration. M. Armstrong a également touché une rémunération proportionnelle de 10 416,67 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de la vision, qui a été dissous en février 2022, une rémunération de 12 500 \$ US pour ses services à titre de membre du comité de rémunération et une rémunération proportionnelle de 2 500 \$ US pour ses services à titre de président du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale pendant une partie de l'exercice 2022. Le 2 juin 2021, M. Armstrong s'est aussi vu attribuer (i) 7 293 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et (ii) 714 UAI. M. Armstrong s'est joint à notre conseil d'administration en janvier 2021, soit après notre attribution annuelle de titres de capitaux propres pour l'exercice 2021. Par conséquent, les sommes indiquées reflètent une somme proportionnelle pour les UAI et options octroyées en contrepartie des services qu'il a fournis au cours de l'exercice 2021, ainsi que les UAI et options octroyées en contrepartie des services qu'il a fournis au cours de l'exercice 2022.



- (10) M^{me} Wong s'est jointe à notre conseil d'administration le 17 mars 2022 et, par conséquent, elle a touché une rémunération proportionnelle de 3 173 \$ US pour ses services à titre de membre du conseil d'administration au cours de l'exercice 2022. M^{me} Wong n'a touché aucune attribution aux termes du régime incitatif général pour ses services à titre de membre du conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui a reçu des attributions fondées sur des options de la société, l'information concernant toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 3 avril 2022. Comme il a été indiqué précédemment, les administrateurs de la société qui ne sont pas indépendants ne reçoivent aucune rémunération, même sous forme d'attributions fondées sur des options ou des actions, pour leurs services à titre d'administrateurs de la société. La rémunération de M. Dani Reiss est indiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ». Durant l'exercice 2022, M^{me} Wong ne détenait aucune option d'achat d'actions à droit de vote subalterne ni aucune UAI et elle n'a reçu aucune attribution fondée sur des options ou des actions. Le nombre d'options et/ou d'UAI attribuées à chaque administrateur indépendant est établi dans sa convention d'administrateur, selon ce que le comité de rémunération juge approprié. La société s'attend à ce que les administrateurs indépendants reçoivent une attribution annuelle d'options et/ou d'UAI aux termes du régime incitatif général, évaluée à environ 100 000 \$ US par année au total, ce qui est concurrentiel sur le marché selon l'évaluation du comité de rémunération et les renseignements fournis par le conseiller en rémunération de la société. Dans certains cas, les administrateurs ont également touché des attributions ponctuelles d'options lorsqu'ils se sont joints au conseil d'administration.

Name	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽²⁾	Nombre d'UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre}) ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAI dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAI non payées ou distribuées
Jodi Butts	23 748	31,79	20 novembre 2027	22 561	1 279	41 874	-
	1 255	83,53	26 juin 2028	-	-	-	-
	5 185	63,03	3 avril 2029	-	-	-	-
	10 240	33,97	12 juin 2030	-	-	-	-
	6 287	48,93	2 juin 2031	-	-	-	-
Maureen Chiquet	42 576	23,64	24 août 2027	387 442	1 279	41 874	-
	2 008	83,53	26 juin 2028	-	-	-	-
	5 185	63,03	3 avril 2029	-	-	-	-
	10 240	33,97	12 juin 2030	-	-	-	-
	6 287	48,93	2 juin 2031	-	-	-	-
John Davison	31 579	30,73	7 juin 2027	63 474	1 279	41 874	-
	2 761	83,53	26 juin 2028	-	-	-	-
	5 185	63,03	3 avril 2029	-	-	-	-
	10 240	33,97	12 juin 2030	-	-	-	-
	6 287	48,93	2 juin 2031	-	-	-	-
Stephen Gunn	55 555	8,94	1 ^{er} février 2027	1 322 065	1 279	41 874	-
	3 765	83,53	26 juin 2028	-	-	-	-
	5 185	63,03	3 avril 2029	-	-	-	-
	10 240	33,97	12 juin 2030	-	-	-	-
	6 287	48,93	2 juin 2031	-	-	-	-
Jean-Marc Huët	55 555	8,94	1 ^{er} février 2027	1 322 065	1 279	41 874	-



Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
Name	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^b re) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽²⁾	Nombre d'UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^b re) ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAI dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAI non payées ou distribuées
	3 765	83,53	26 juin 2028	-	-	-	-
	5 185	63,03	3 avril 2029	-	-	-	-
	10 240	33,97	12 juin 2030	-	-	-	-
	6 287	48,93	2 juin 2031	-	-	-	-
Michael D. Armstrong	7 293	48,93	2 juin 2031	-	714	23 376	-

Notes :

- (1) Le 2 juin 2021, M^{mes} Butts et Chiquet et MM. Davison, Gunn et Huët se sont vu attribuer chacun 6 287 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. M. Armstrong s'est vu attribuer 7 293 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne pour tenir compte des services qu'il a rendus au cours de l'exercice 2022 et d'une partie de l'exercice 2021 au cours duquel il n'avait touché aucune rémunération pour ses services en tant que membre du conseil d'administration. Le quart de chacune des attributions est devenu exerçable le 2 juin 2022, et les trois quarts restants deviendront exerçables le 2 juin 2023, le 2 juin 2024 et le 12 juin 2025, respectivement.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022. Inclut les options dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis.
- (3) Le 2 juin 2021, M^{mes} Butts et Chiquet et MM. Davison, Gunn et Huët se sont vu attribuer chacun 615 UAI aux termes du régime incitatif général. Les UAI deviennent susceptibles d'exercice au fil du temps à raison d'un tiers à chacune des dates suivantes : le 2 juin 2022, le 12 juin 2023 et le 12 juin 2024. À la fin de l'exercice 2022, aucune de ces attributions d'UAI n'était susceptible d'exercice, tandis qu'à la date des présentes, le tiers de chacune l'était.
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2022.

Les attributions fondées sur des options attribuées depuis le PAPE (défini ci-dessous) ont généralement une durée de 10 ans et s'acquièrent en quatre tranches égales aux quatre premières dates anniversaires des attributions.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs, un sommaire de la valeur des attributions fondées sur des options et des actions qui ont été acquises durant l'exercice 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jodi Butts	238 186	15 368	-
Maureen Chiquet	306 696	15 368	-
John Davison	176 442	15 368	-
Stephen Gunn	397 308	15 368	-
Jean-Marc Huët	463 647	15 368	-
Michael D. Armstrong	-	-	-

Note :

- (1) Correspond à la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable afin d'exercer les attributions fondées sur des options dont les droits sont acquis, étant entendu que cette valeur ne peut pas être inférieure à zéro.
- (2) Correspond au produit du nombre d'UAI dont les droits sont acquis et du cours des actions à droit de vote subalterne à la TSX à



ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** » et, chacun, un « **haut dirigeant visé** »), soit : (i) le chef de la direction; (ii) le vice-président directeur et chef des finances, et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la société. Pour l'exercice 2022, les hauts dirigeants visés de la société étaient :

- Dani Reiss, président du conseil et chef de la direction;
- Jonathan Sinclair, vice-président directeur et chef des finances;
- Michael « Woody » Blackford, chef des produits
- Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG et EMOA;
- Penny Brook, chef du marketing et de l'expérience.

Au cours de l'exercice 2022, M. Reiss a également été président de la société jusqu'au 31 mars 2022.

Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le programme de rémunération de la société est conçu pour attirer, fidéliser, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la société d'une manière qui est conforme à notre culture et à nos marchés des talents pertinents. Pour favoriser l'atteinte des objectifs à court et à long terme de l'entreprise, nous cherchons à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs en espèces à court terme et des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme. Nous cherchons aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la société et individuels.

Procédure annuelle d'examen de la rémunération

En fonction de recommandations faites par le comité de rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les hauts dirigeants visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des hauts dirigeants visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des hauts dirigeants visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée périodiquement et le comité de rémunération évalue les conclusions que la direction de la société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la société doit faire face à la concurrence pour recruter des talents, ainsi que l'expérience et les habiletés propres aux hauts dirigeants visés. Le comité de rémunération se fie en partie sur l'expérience générale de ses membres et en partie sur les conseils reçus par le passé de consultants tiers indépendants en rémunération. Les ajustements



sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

Services-conseils en rémunération

Le comité de rémunération peut, aux frais de la société, retenir les services de consultants indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et/ou des administrateurs. Au cours de l'exercice 2022, la société et le comité de rémunération ont retenu les services de Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** ») à titre de consultant indépendant en rémunération afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants. Plus particulièrement, au cours de l'exercice 2022, Mercer a apporté son expertise et fourni des services-conseils dans le cadre d'un examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la société, y compris les hauts dirigeants visés. L'examen de la rémunération comprenait l'examen du groupe composé de sociétés comparables, l'évaluation du positionnement de la société par rapport au marché en matière de rémunération ainsi que la composition et l'examen des programmes de rémunération de la société. Mercer a fourni des données comparatives sur les pratiques d'autres sociétés semblables en matière de rémunération. Les résultats de l'analyse comparative ont été présentés par la direction de la société au comité de rémunération. Au cours de l'exercice 2021, ni Mercer ni aucun autre cabinet de services-conseils n'a fourni de services-conseils liés à la rémunération.

La société a retenu les services de Mercer pour la première fois au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017. Au cours des exercices 2021 et 2022, Mercer et les membres de son groupe ont fourni certains services à la direction, autres que les services liés à la rémunération, notamment des services-conseils en matière d'avantages sociaux, de renouvellement des assurances collectives et médicales, ainsi que des enquêtes sur la rémunération et du soutien en matière de gestion du capital humain. Les honoraires totaux facturés par Mercer et les membres de son groupe à la société au cours des exercices 2021 et 2022 s'élevaient respectivement aux montants qui suivent :

	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	87 500 \$	-
Autres honoraires	311 100 \$	229 500 \$
Honoraires totaux payés	398 600 \$	229 500 \$

Le comité de rémunération s'est fondé sur les connaissances et l'expérience de ses membres, l'expertise interne en matière de ressources humaines, les conseils que la société a reçus de Mercer (notamment les données sur le marché externes recueillies par Mercer) et les recommandations du chef de la direction (sauf en ce qui concerne sa propre rémunération) pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les hauts dirigeants visés. Mercer n'a fourni aucun service directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la société.

Groupes de référence

Lorsqu'il établit et examine les politiques de rémunération de la société, le comité de rémunération tient compte de données générales issues de sondages menés auprès de l'industrie et compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la société. Pour les hauts dirigeants visés, ce groupe est composé de sociétés mondiales cotées en bourse dont les produits d'exploitation, la capitalisation boursière et/ou le BAIIA (ou un critère de rentabilité sensiblement similaire) totalisent de 25 % à quatre fois la taille de la société, en fonction du paramètre correspondant, avec une concentration dans les secteurs du vêtement et des produits de loisirs (le « **groupe de référence** »). Compte tenu des initiatives de croissance de la société, le groupe de référence est composé en grande partie de sociétés similaires ayant une taille et une complexité plus grandes que celles de la société afin de permettre à cette dernière



de livrer plus efficacement concurrence en vue de recruter les talents nécessaires à l'exécution de sa stratégie d'expansion mondiale.

Le groupe de référence utilisé pour effectuer l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants visés est composé des sociétés suivantes :

Organisations canadiennes

BRP inc.
Spin Master Corp.
Lululemon Athletica Inc.
Aritzia Inc.

Organisations américaines

Tapestry, Inc.
Under Armour, Inc.
Urban Outfitters, Inc.
Carter's, Inc.
G-III Apparel Group, Ltd.
Wolverine World Wide, Inc.
Columbia Sportswear Company
Guess?, Inc.
Deckers Outdoor Corporation
Steve Madden, Ltd.
Callaway Golf Company
Crocs, Inc.

Organisations européennes

Salvatore Ferragamo S.p.A.
Moncler S.p.A.
Tod's S.p.A.
Brunello Cucinelli S.p.A.
Capri Holdings Inc.
Burberry Group PLC

La société a effectué sa dernière analyse comparative exhaustive de la rémunération du groupe de référence au cours de l'exercice 2022.

Éléments de la rémunération

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société sont établis en fonction des normes du marché existantes ainsi que de la philosophie et des objectifs en matière de rémunérations indiqués aux présentes, et ils sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence et aux données générales issues de sondages menés auprès de l'industrie. Les principaux éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité de rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les sociétés du groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le haut dirigeant visé, sont également pris en compte par le comité de rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un haut dirigeant visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité de rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient. En raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, M. Reiss a choisi de renoncer à son salaire du 16 mars 2020 au 28 décembre 2020 et, du 30 mars 2020 au 31 décembre 2020, tous les autres hauts dirigeants visés ont volontairement réduit leur salaire de base d'au plus 20 %. Le salaire de base de chacun de nos hauts dirigeants visés sont revenus à leur niveau normal après le 31 décembre 2020. Au cours du dernier exercice clos de la société, aucun événement ayant une incidence importante sur la rémunération n'est survenu.



Primes annuelles

Les hauts dirigeants visés et d'autres membres de l'équipe de direction de la société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces. Le régime de prime annuelle de la société indique la cible de prime individuelle annuelle de chaque employé admissible en pourcentage de son salaire de base (la « **prime cible** »). La prime à attribuer aux hauts dirigeants visés est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité de rémunération, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice 2022, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée à chacun des hauts dirigeants visés en fonction des facteurs suivants : (i) la prime cible et (ii) le rendement de la société, qui est mesuré en fonction du bénéfice avant intérêts et impôts ajusté (le « **BAIL ajusté** ») cible, à l'échelle mondiale et, le cas échéant, régionale (en ce qui concerne le BAIL ajusté mondial, la « **cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial** » et, en ce qui concerne le BAIL ajusté régional, la « **cible de prime en fonction du BAIL ajusté régional** ») établi par le conseil d'administration en collaboration avec la direction pour l'exercice en cours. Après la fin de l'exercice, le paiement réel des primes de chaque haut dirigeant visé est ultimement ajusté en fonction d'une évaluation discrétionnaire du rendement individuel par le conseil d'administration. Ce rajustement discrétionnaire n'a été effectué qu'à l'égard de M^{me} Penny Brook pour l'exercice 2022, compte tenu de son rendement exceptionnel au cours de l'exercice.

Le BAIL ajusté est une mesure non définie par les IFRS. Il a malgré tout été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures définies par les IFRS, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité de rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIL ajusté est un paramètre approprié pour encourager l'instauration d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues. Au cours de l'exercice 2022, le BAIL ajusté utilisé pour établir l'admissibilité aux primes des hauts dirigeants visés prévoyait, à l'échelle mondiale, les mêmes rajustements que ceux inclus dans le calcul du BAIL ajusté décrit dans notre rapport de gestion de 2022, conformément aux pratiques antérieures. Toutefois, le comité de rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIL ajusté en vue d'établir les primes à attribuer aux employés admissibles s'il le juge indiqué dans les circonstances. Au cours de l'exercice 2022, le comité de rémunération a exercé son pouvoir discrétionnaire afin d'ajuster à nouveau le BAIL ajusté (par rapport à la mesure indiquée dans notre rapport de gestion de 2022) en vue d'établir l'admissibilité des hauts dirigeants visés aux primes annuelles pour tenir compte des ajustements comptables rendus nécessaires par un changement de la politique comptable sur le traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords de type logiciel-service (« **SaaS** »), qui n'avaient pas été budgétés par la société pour l'exercice 2022.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le BAIL ajusté, utilisé par la société pour établir l'admissibilité aux primes des hauts dirigeants visés, et le BAIL ajusté présenté dans notre rapport de gestion de 2022. Veuillez consulter le rapport de gestion de 2022 pour obtenir des renseignements supplémentaires et un rapprochement complet entre le BAIL ajusté et le bénéfice net, soit la mesure définie par les IFRS la plus directement comparable :



(en millions de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022

BAIL ajusté*	174,6
<i>Ajouter l'incidence de ce qui suit :</i>	
Changement de la politique comptable sur les coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS	1,6
BAIL ajusté (pour établir l'admissibilité aux primes des hauts dirigeants visés)	176,2

* L'ajustement du bénéfice net relativement au BAIL ajusté est le même que celui qui est indiqué dans le rapport de gestion de 2022. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces ajustements apportés au bénéfice net, voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » du rapport de gestion de 2022.

Pour l'exercice 2022, la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial qui a été établie par la direction et approuvée par le conseil d'administration au début de l'exercice 2022 dans le budget annuel et utilisée aux fins d'établir les primes. La cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial est conçue pour constituer un objectif très poussé de stimulation de la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il est tous les ans possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible.

Pour l'exercice 2022, M. Reiss était admissible à une prime cible annuelle correspondant à 150 % de son salaire de base et devant être versée intégralement si la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial était atteinte. La prime cible de M. Reiss pouvait lui être versée intégralement à l'atteinte de 100 % du BAIL ajusté cible mondial. Si plus de 100 % de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial étaient atteints, la prime attribuée à M. Reiss a été conçue pour être attribuée à 100 % de sa prime cible, plus 8 % de sa prime cible par tranche de 1 % en excédent de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial. Le conseil d'administration a établi que M. Reiss méritait de toucher une prime de 122 % de sa prime cible pour l'exercice 2022 en fonction du dépassement de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial. La prime sera entièrement versée sous forme d'espèces.

MM. Sinclair, Blackford et Sherlock, ainsi que M^{me} Brook étaient admissibles, aux termes du régime de prime annuelle de la société à l'intention des employés salariés, à des primes cibles annuelles égales à 45 % (dans le cas de M. Sinclair) ou à 40 % (dans le cas de MM. Sherlock et Blackford et de M^{me} Brook) de leurs salaires de base. Pour MM. Sinclair et Blackford et M^{me} Brook, le BAIL ajusté pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2022 de la société était défini comme il est indiqué pour M. Reiss (c.-à-d. la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial). Pour M. Sherlock, la cible en fonction du BAIL ajusté pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2022 était établie en fonction, pour moitié, de l'atteinte de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté régional et pour l'autre moitié, de l'atteinte de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial. Le dépassement de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial et/ou régional, selon le cas, et un rendement individuel supérieur pourrait faire toucher aux hauts dirigeants visés une prime supérieure à 100 % de sa prime cible. Le conseil d'administration a décidé que MM. Sinclair et Blackford méritaient chacun de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 111 % de leurs primes cibles annuelles respectives, puisqu'ils ont dépassé la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial. Il a été décidé que M. Sherlock méritait de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 55 % de sa prime cible, puisqu'il a seulement dépassé la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial, étant donné que la cible de prime en fonction du BAIL ajusté régional n'a pas été atteinte durant l'exercice 2022. Il a été décidé que M^{me} Brook méritait de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 133 % de sa prime cible puisqu'elle a dépassé la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial et obtenu un rendement individuel supérieur. Les primes seront entièrement versées sous forme d'espèces.

Pour l'exercice 2022, la cible de prime en fonction du BAIL ajusté régional a été établie par la direction et approuvée par le conseil d'administration au début de l'exercice 2022 dans le cadre du processus d'établissement du budget annuel et utilisée aux fins d'établir les primes, à l'instar de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial. La composition et le niveau réels de la cible de prime en



fonction du BAI ajusté régional utilisée pour établir l'admissibilité de M. Sherlock aux primes ne sont pas divulgués parce qu'ils contiennent des données commerciales sensibles et des renseignements stratégiques clés. La divulgation publique donnerait à la concurrence de l'information sur les niveaux de bénéfices et les flux de trésorerie des segments d'activité de la société dans la région pertinente et porterait gravement atteinte aux intérêts de la société, en plus d'affaiblir sa capacité de soutenir la concurrence dans son secteur.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité de rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité de rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la société.

En décembre 2013, la société a établi l'ancien régime d'options. À l'occasion du PAPE en mars 2017, la société a modifié l'ancien régime d'options de sorte que les options en cours attribuées aux termes de l'ancien régime d'options ont pu être exercées en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne et aucune autre attribution ne serait faite aux termes de l'ancien régime d'options. De plus, à l'occasion du PAPE, la société a adopté le régime incitatif général (conjointement avec l'ancien régime d'options, les « **régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres** »), qui permet au conseil d'administration d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux participants admissibles, y compris les hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux attributions accordées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions fondées sur des titres de capitaux propres, le comité de rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur le rendement de la société, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale ainsi que les objectifs généraux de la société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence. À la fin de l'exercice 2022, la société n'avait accordé aucune attribution fondée sur des titres de capitaux propres, à l'exception d'options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général, et d'unités d'actions incessibles attribuées aux termes du régime incitatif général.

Il est prévu que les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction continueront d'être composés d'options et d'UAI en vertu du régime incitatif général. Les attributions fondées sur des options octroyées depuis le PAPE ont généralement une durée de 10 ans et les droits s'y rattachant sont acquis en quatre tranches égales aux quatre premiers anniversaires de leur octroi. Les droits rattachés aux attributions fondées sur des UAI sont généralement acquis en trois tranches égales aux trois premiers anniversaires de leur date d'octroi, chaque tranche étant réglée en espèces ou en actions à droit de vote subalterne au gré de la société sans délai après l'acquisition des droits. De temps à autre, la société peut accorder des UAI à des participants admissibles choisis, assorties de conditions de rendement et/ou de calendriers d'acquisition des droits différents de ceux décrits ci-dessus, selon ce qui est souhaitable pour promouvoir les intérêts de la société.

Avantages sociaux

Les employés à temps plein, y compris les hauts dirigeants visés, sont admissibles aux régimes de santé et d'avantages sociaux de la société, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés



peuvent également recevoir une formation continue et participer au programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Les hauts dirigeants visés participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises légèrement inférieures et de meilleurs taux de partage des coûts. Les hauts dirigeants visés ont également droit à des manteaux gratuits chaque année civile. Certains de nos hauts dirigeants visés ont également droit à des allocations de logement et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ces allocations; au remboursement des frais de scolarité de leurs enfants et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ce remboursement et/ou à des paiements de péréquation fiscale. L'octroi d'avantages indirects constitue un outil visant à attirer, à retenir et à motiver des personnes qui occupent des postes clés. Pour obtenir plus de détails sur les avantages indirects octroyés aux hauts dirigeants visés, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société ne comprend pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées, mais la société a un régime enregistré d'épargne-retraite collectif volontaire (le « **REER collectif** ») à l'intention de tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés. La société verse dans les REER collectifs des cotisations équivalentes à celles des employés, à l'exception de celles de M. Reiss, à concurrence de 3 % de leur salaire. La société est le promoteur d'un régime de retraite à prestations déterminées, qui est offert à un nombre limité d'employés de Canada Goose International AG et d'autres filiales qui résident en Suisse (le « **régime suisse** »). La société est également le promoteur d'un régime de participation différée aux bénéfices, qui est un régime à cotisations déterminées national offert à tous les salariés à temps plein de Canada Goose Inc., filiale en propriété exclusive de la société, et aux termes duquel la société verse des cotisations égales aux cotisations versées par les participants à leur régime d'épargne-retraite collectif, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de base annuel du participant.

Au cours de l'exercice 2022, aucun haut dirigeant visé ne participait au REER collectif et nous n'avons versé aucune cotisation au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés de Canada Goose Inc. pour le compte de nos hauts dirigeants visés. Sauf pour M^{me} Brook, pour laquelle nous avons fait des cotisations dans le cadre du régime suisse, cotisations qui sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », nous n'avons pas par ailleurs mis de côté ni comptabilisé de montant au titre des prestations de pension, des prestations de retraite ou d'autres avantages semblables pour nos hauts dirigeants visés aux termes des régimes de retraite dont la société est le promoteur. Nous ne promovons ni ne maintenons aucun régime à prestations déterminées ni régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, agréé ou non (exception faite du régime suisse).

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen de la politique, des objectifs et des pratiques liés à la rémunération de la société, le comité de rémunération a tenu compte des risques connexes et n'a repéré aucun risque susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les pratiques d'atténuation des risques conçues pour dissuader les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs ou inappropriés comprennent la combinaison du salaire de base, des primes et de la rémunération incitative à long terme, un régime de prime qui prévoit l'attribution de primes uniquement si la cible en fonction du BAI ajusté est au moins atteinte, le recours à des mesures de rendement qui concordent avec la stratégie d'entreprise de la société et des politiques et des pratiques de rémunération qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction.

Il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, plus particulièrement des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération à ces personnes ou détenus, directement ou indirectement, par elles.



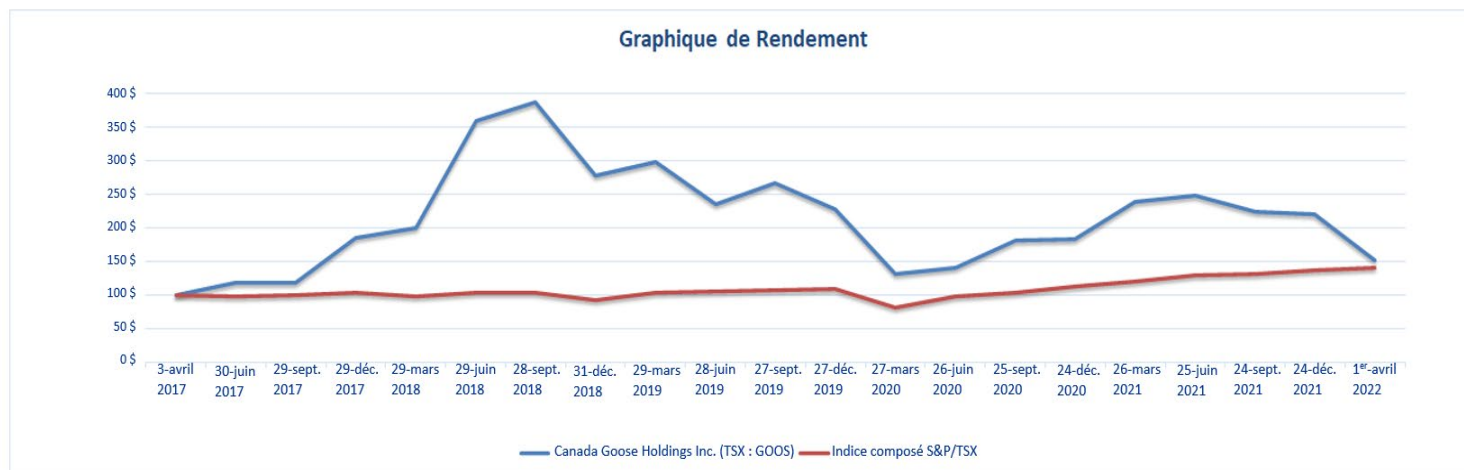
Gouvernance en matière de rémunération

À la fin de l'exercice 2022, le comité de rémunération était composé de M. Armstrong, de M^{me} Chiquet et de M. Cotton. M. Cotton est le président du comité de rémunération. M. Cotton n'est pas indépendant en raison du poste qu'il occupe auprès de BCI. M. Armstrong et M^{me} Chiquet sont indépendants. Chacun de ces administrateurs possède une expérience directe dans la conception de régimes de rémunération incitatifs efficaces à l'intention de la direction afin d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants hautement compétents et d'évaluer les objectifs de rendement des hauts dirigeants visés. Les membres du comité de rémunération possèdent également de l'expérience dans la négociation de contrats de rémunération des hauts dirigeants et dans la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que dans les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de rémunération, voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Pour obtenir des renseignements sur les responsabilités, les pouvoirs et les activités du comité de rémunération, voir « Comités du conseil d'administration – Comité de rémunération ».

Les membres du comité de rémunération sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions avec objectivité et toute l'indépendance requise puisque M. Armstrong et M^{me} Chiquet sont des administrateurs indépendants et que M. Cotton ne touche aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur de la société.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de rendement suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne du 3 avril 2017, soit le premier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2018 (l'« **exercice 2018** ») au 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2022, comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la même période (soit du 3 avril 2017 au 1^{er} avril 2022).



	3 avril 2017	29 sept. 2017	29 mars 2018	28 sept. 2018	29 mars 2019	27 sept. 2019	27 mars 2020	25 sept. 2020	26 mars 2021	24 sept. 2021	1 ^{er} avril 2022
GOOS	100,00 \$	119,03 \$	200,05 \$	386,08 \$	297,82 \$	266,68 \$	131,79 \$	182,37 \$	238,70 \$	224,08 \$	151,93 \$
S&P/TSX	100,00 \$	100,32 \$	98,61 \$	103,14 \$	103,32 \$	107,12 \$	81,41 \$	103,09 \$	120,33 \$	130,92 \$	104,87 \$



Au cours de la période comprise entre le premier jour de bourse de l'exercice 2018 et le dernier jour de bourse de l'exercice 2022, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX. Comme le démontre le graphique qui précède, il y a eu une croissance marquée du cours de l'action de la société depuis son PAPE au cours de l'exercice 2019, suivie d'une baisse du cours de l'action de la société pendant l'exercice 2020, d'une nouvelle hausse du cours de l'action de la société visant les niveaux antérieurs à la pandémie de COVID-19 au cours de l'exercice 2021, qui a été annulée par une nouvelle baisse du cours de l'action de la société au cours de l'exercice 2022. La rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés pour la même période a suivi une tendance semblable, sauf pour l'exercice 2022 au cours duquel la rémunération annuelle de nos hauts dirigeants visés est demeurée stable comparativement à la rémunération annuelle moyenne de nos hauts dirigeants visés pour les exercices 2020 et 2021.

Canada Goose Holdings Inc. (TSX : GOOS)

Indice composé S&P/TSX



Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2022, de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020 :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Dani Reiss	2022	1 253 654	3 133 017	3 690 009	2 243 520	-	-	85 997	10 406 197
Président du conseil et chef de la direction	2021	331 154	1 076 238	5 941 746	5 651 000	-	-	52 989	13 053 127
	2020	1 182 692	-	3 690 000	-	-	-	37 155	4 909 847
Jonathan Sinclair⁽⁸⁾	2022	783 097	375 522	584 257	373 589	-	-	90 495	2 206 960
Vice-président directeur et chef des finances	2021	665 146	194 762	700 092	712 000	-	-	463 949	2 735 949
	2020	779 000	-	616 708	-	-	-	347 724	1 743 432
Michael « Woody » Blackford⁽⁹⁾	2022	662 500	264 098	390 007	288 080	-	-	11 691	1 616 376
Chef des produits	2021	555 000	130 012	389 999	528 000	-	-	45 460	1 648 471
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Pat Sherlock⁽¹⁰⁾	2022	437 485	174 695	258 008	95 899	-	-	233 801	1 199 888
Président, Goose International AG et EMOA	2021	411 778	91 861	275 587	348 000	-	-	312 427	1 439 653
	2020	432 025	-	343 519	-	-	-	325 494	1 101 038
Penny Brook⁽¹⁰⁾	2022	454 582	181 742	268 393	239 499	-	-	95 875	1 240 091
Chef du marketing et de l'expérience	2021	405 508	95 564	286 687	362 000	-	-	42 963	1 192 722
	2020	449 418	-	357 530	-	-	-	41 518	848 286

Notes :

- (1) Les sommes indiquées pour l'exercice 2022 comprennent le salaire pour la 53^e semaine de l'exercice 2022. L'exercice 2022 était le premier exercice de 53 semaines de la société et a pris fin le 3 avril 2022. Au cours de l'exercice 2021, en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, tous nos hauts dirigeants visés (sauf M. Reiss) ont volontairement réduit leur salaire de base d'au plus 20 % pour l'exercice 2021, et M. Reiss a choisi de renoncer à son salaire du 16 mars 2020 au 28 décembre 2020. Après le 31 décembre 2020, les salaires de base de tous nos hauts dirigeants visés sont revenus à leurs niveaux normaux.
- (2) Les sommes indiquées représentent la juste valeur à la date d'octroi des UAI attribuées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice en cause. La valeur par unité pour chaque exercice en cause a été établie conformément à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions » et se fondait sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur la période de cinq jours de bourse précédant la date d'octroi.
- (3) La valeur indiquée dans la colonne intitulée « Attributions fondées sur des options » correspond à la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'octroi indiquée dans la colonne intitulée « Attributions fondées sur des options ». Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options, selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes pour les options attribuées au cours de l'exercice 2022, de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020 sont les suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Évaluation moyenne pondérée du cours de l'action	48,92 \$	37,19 \$	59,19 \$
Évaluation du cours de l'action	-	-	-
Prix d'exercice moyen pondéré	48,92 \$	37,19 \$	59,19 \$
Prix d'exercice	-	-	-
Taux d'intérêt sans risque	0,44 %	0,32 %	1,50 %



	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Durée prévue (en années)	5	5	5
Rendement prévu de l'action	-	-	-
Volatilité	40 %	40 %	40 %
Juste valeur moyenne pondérée des options émises	14,36 \$	9,90 \$	18,11 \$
Juste valeur des options émises au cours de la période	-	-	-

Le modèle de Black-Scholes est largement utilisé dans le secteur financier et par d'autres sociétés ouvertes pour les évaluations de titres. La méthode d'évaluation utilisée est conforme à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».

- (4) Les sommes indiquées dans la colonne intitulée « Régimes incitatifs annuels » représentent les primes annuelles accordées à chaque haut dirigeant visé pour les services rendus au cours de chacun des exercices, le cas échéant, primes qui ont été versées après la fin de cet exercice. Les primes annuelles pour l'exercice 2022 ont été versées entièrement en espèces.
- (5) Comme il est indiqué à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Primes annuelles », M. Reiss a reçu une prime égale à 122 % de sa prime cible pour l'exercice 2022, MM. Sinclair et Blackford ont chacun reçu une prime égale à 111 % de leurs primes cibles respectives pour l'exercice 2022 et M^{me} Brook a reçu une prime égale à 133 % de sa prime cible pour l'exercice 2022, dans chaque cas en raison du fait que la société a dégagé un BAIL ajusté de 176,2 millions de dollars (ajusté dans le but précis d'établir l'admissibilité aux primes des hauts dirigeants visés), alors que la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial pour cet exercice était de 171,5 millions de dollars et, en ce qui concerne M^{me} Brook, en raison de son rendement individuel. M. Sherlock, dont la moitié de la prime cible était établie en fonction de l'atteinte de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté régional et l'autre moitié, de l'atteinte de la cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial, a reçu une prime égale à 55 % de sa prime cible en raison du dépassement de la seule cible de prime en fonction du BAIL ajusté mondial.
- (6) Pour l'exercice 2022, tous les hauts dirigeants visés, sauf M. Blackford, ont eu droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, valent au moins 50 000 \$ ou au moins 10 % de leur salaire total pour l'exercice 2022.
- (7) Au cours de l'exercice 2022, (i) tous nos hauts dirigeants visés, sauf M^{me} Brook, ont été couverts par une assurance de personnes payée par la société. MM. Reiss, Sinclair et Blackford ont également eu droit à une assurance-maladie complémentaire; (ii) tous nos hauts dirigeants visés ont reçu des manteaux et/ou d'autres produits gratuits; (iii) MM. Sinclair et Sherlock ont eu droit à des allocations de logement et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ces allocations; (iv) M. Sherlock et M^{me} Brook ont eu droit au remboursement des frais de scolarité de leurs enfants et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ce remboursement; (v) MM. Reiss et Sherlock ont reçu une rémunération au titre d'administrateur de Canada Goose International AG; et (vi) M^{me} Brook a reçu des cotisations au régime suisse.
- (8) Pour l'exercice 2022, le salaire de M. Sinclair a été versé en partie en livres sterling, converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,70 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. La prime annuelle de M. Sinclair pour l'exercice 2022 a été calculée selon le salaire payé en partie en dollars canadiens et en livres sterling, et a été versée en livres sterling converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,60 \$, soit le taux de clôture au 3 avril 2022 établi conformément aux politiques de la société.
- (9) M. Blackford n'a pas commencé à travailler pour la société et n'a reçu aucune rémunération avant l'exercice 2021.
- (10) Pour l'exercice 2022, les salaires de M. Sherlock et de M^{me} Brook ont été versés en francs suisses, convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,36 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. Les primes de M. Sherlock et de M^{me} Brook pour l'exercice 2022 ont également été versées en francs suisses, convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,35 \$, soit le taux de clôture du 3 avril 2022 établi conformément aux politiques de la société. Certaines sommes indiquées dans la colonne intitulée « Autre rémunération » ont aussi été versées à M. Sherlock et à M^{me} Brook en francs suisses, convertis au même taux de change que leurs salaires.

Attributions au titre de régimes incitatifs

Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume, pour chaque haut dirigeant visé, le nombre des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui étaient en cours au 3 avril 2022, soit le dernier jour de l'exercice 2022.



Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents à des options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Dani Reiss ⁽²⁾	72 297	83,53	26/06/2028	-	85 145	2 787 647	-
	191 319	63,03	03/04/2029	-	-	-	-
	3 530 088	33,97	12/06/2030	-	-	-	-
	250 000	50,00	12/06/2030	-	-	-	-
	256 905	48,93	02/06/2031	-	-	-	-
Jonathan Sinclair ⁽³⁾	35 396	83,53	26/06/2028	-	11 496	376 379	-
	31 975	63,03	03/04/2029	-	-	-	-
	70 706	33,97	12/06/2030	-	-	-	-
	40 677	48,93	02/06/2031	-	-	-	-
Pat Sherlock ⁽⁴⁾	17 756	63,03	03/04/2029	-	5 373	175 912	-
	27 833	33,97	12/06/2030	=	-	-	-
	17 963	48,93	02/06/2031	-	-	-	-
Michael « Woody » Blackford ⁽⁵⁾	11 430	46,38	22/11/2029	-	9 117	298 490	-
	39 388	33,97	12/06/2030	-	-	-	-
	27 153	48,93	02/06/2031	-	-	-	-
Penny Brook ⁽⁶⁾	111 110	4,62	01/04/2026	624 854	5 590	183 016	-
	18 471	63,03	03/04/2029	-	-	-	-
	28 954	33,97	12/06/2030	-	-	-	-
	18 686	48,93	02/06/2031	-	-	-	-

Notes :

- (1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (32,74 \$) le 1^{er} avril 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2022. Inclut les options dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis.
- (2) Le 2 juin 2021, M. Reiss a reçu au total 256 905 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Le quart de ces options de M. Reiss est devenu exerçable le 2 juin 2022 et les trois quarts restants de ces options deviendront exerçables les 2 juin 2023, 2 juin 2024 et 2 juin 2025, respectivement. Toujours le 2 juin 2021, M. Reiss a reçu un total de 64 025 UAI. Le tiers de ces UAI de M. Reiss est devenu exerçable le 31 mai 2022 et les deux tiers restants de ces UAI deviendront exerçables les 2 juin 2023 et 2 juin 2024, ou vers ces dates, respectivement.
- (3) Le 2 juin 2021, M. Sinclair a reçu 40 677 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Le quart de ces options de M. Sinclair est devenu exerçable le 2 juin 2022 et les trois quarts restants de ces options deviendront exerçables les 2 juin 2023, 2 juin 2024 et 2 juin 2025, respectivement. Toujours le 2 juin 2021, M. Sinclair a reçu un total de 7 674 UAI. Le tiers de ces UAI de M. Sinclair est devenu exerçable le 31 mai 2022 et les deux tiers restants de ces UAI deviendront exerçables les 2 juin 2023 et 2 juin 2024, ou vers ces dates, respectivement.
- (4) Le 2 juin 2021, M. Sherlock a reçu 17 963 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Le quart de ces options de M. Sherlock est devenu exerçable le 2 juin 2022 et les trois quarts restants de ces options deviendront exerçables les 2 juin 2023, 2 juin 2024 et 2 juin 2025, respectivement. Toujours le 2 juin 2021, M. Sherlock a reçu un total de 3 570 UAI. Le tiers de ces UAI de M. Sinclair est devenu exerçable le 31 mai 2022 et les deux tiers restants de ces UAI deviendront exerçables les 2 juin 2023 et 2 juin 2024, ou vers ces dates, respectivement.
- (5) Le 2 juin 2021, M. Blackford a reçu 27 153 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Le quart de ces options de M. Cameron est devenu exerçable le 2 juin 2022 et les trois quarts restants de ces options deviendront exerçables les 2 juin 2023, 2 juin 2024 et 2 juin 2025. Toujours le 2 juin 2021, M. Blackford a reçu un total de 5 397 UAI. Le tiers de ces UAI de M. Blackford est devenu exerçable le 31 mai 2022 et les deux tiers restants de ces UAI deviendront exerçables les 2 juin 2023 et 2 juin 2024, ou vers ces dates, respectivement.
- (6) Le 2 juin 2021, M^{me} Brook a reçu 18 686 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Le quart de ces options de M^{me} Brook est devenu exerçable le 2 juin 2022 et les trois quarts restants de ces options deviendront exerçables les 2 juin 2023, 2 juin 2024 et 2 juin 2025. Toujours le 2 juin 2021, M^{me} Brook a reçu un total de 3 714 UAI. Le tiers de ces UAI de M^{me} Brook est devenu exerçable le 31 mai 2022 et les deux tiers restants de ces UAI deviendront exerçables les 2 juin 2023 et 2 juin 2024, ou vers ces dates, respectivement.



Attributions au titre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis et la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Dani Reiss	1 952 104	490 301	2 243 520
Jonathan Sinclair.....	290 593	264 879	373 589
Michael « Woody » Blackford.....	208 682	132 502	288 080
Pat Sherlock	114 390	41 833	95 899
Penny Brook.....	1 140 720	43 505	239 499

Notes :

- (1) Calculée comme la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable afin d'exercer les options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis.
- (2) Calculée en multipliant le nombre d'UAI dont les droits ont été acquis par le cours des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits.
- (3) Les montants correspondent à ceux présentés dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

Régime incitatif général

Le régime incitatif général permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, y compris des options, des droits à la plus-value des actions, des actions conditionnelles et des unités d'actions incessibles (collectivement, les « attributions »). L'administration du régime incitatif général relève du conseil d'administration, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général.

Le conseil d'administration a le pouvoir de désigner à son absolue discrétion les administrateurs, hauts dirigeants, employés ou consultants de la société et/ou de ses filiales à qui des attributions seront octroyées et d'établir, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution. Les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options expirées, remises ou annulées aux termes de l'ancien régime d'options sont disponibles pour émission aux termes du régime incitatif général. Si, pour quelque motif que ce soit, une attribution expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par le conseil d'administration, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles, sauf par voie testamentaire ou par effet des lois sur le partage successoral ou la succession héréditaire.

La société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général.



Limites pour les administrateurs non salariés. La juste valeur totale maximale à la date d'octroi, établie conformément à l'IFRS 2, des attributions faites à un administrateur non salarié en rémunération de ses services d'administrateur aux termes du régime incitatif général au cours d'un exercice, conjointement avec toute autre rémunération qui lui est versée pour ses services d'administrateur, ne peut pas dépasser 500 000 \$ (ou 750 000 \$ pendant l'exercice où il entre en fonction).

Limites pour les initiés. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi pendant une année donnée ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Options. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général est fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse à la TSX qui précèdent cette date.

À condition que le droit de l'exercer ait été acquis, une option peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil d'administration, qui prend fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire fin dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Droits à la plus-value d'actions. Le participant aura le droit de recevoir, à l'exercice d'un droit à la plus-value d'action attribué aux termes du régime incitatif général, au gré du conseil d'administration, un nombre d'actions à droit de vote subalterne dont la valeur correspond à l'excédent : a) du cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'exercice sur b) le prix d'attribution du droit à la plus-value d'une action fixé par le conseil d'administration, qui ne sera pas inférieur au cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'octroi. Pourvu que soient remplies les conditions éventuellement imposées par le conseil d'administration, un droit à la plus-value d'action peut être exercé pendant le délai fixé par le conseil d'administration, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. À la date de la présente circulaire, aucun des droits à la plus-value des actions n'a été attribué à un haut dirigeant visé ou à un employé de la société.

Actions conditionnelles. Le conseil d'administration peut attribuer des actions à droit de vote subalterne auxquelles auront conditionnellement droit les personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. Les actions à droit de vote subalterne conditionnelles seront assujetties aux restrictions et autres conditions imposées par le conseil d'administration (y compris une restriction au droit de recevoir des dividendes ou d'autres droits ou biens afférents aux actions ou l'interdiction d'un tel droit), restrictions qui peuvent devenir caduques séparément ou ensemble, de façon échelonnée ou non, à un ou plusieurs moments donnés ou par ailleurs selon ce que le conseil d'administration décide. Une fois les restrictions devenues caduques, les actions à droit de vote subalterne attribuées ne seront pas assujetties à des restrictions ou à des conditions différentes de celles des autres actions à droit de vote subalterne de la société. À la date de la présente circulaire, aucune action conditionnelle n'a été attribuée à un haut dirigeant visé ou à un employé de la société.

Unités d'actions incessibles. Toutes les unités d'actions incessibles attribuées aux termes du régime incitatif général attestent le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit



de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. La remise des actions à droit de vote subalterne ou de l'argent peut être assujettie au respect de conditions liées au rendement ou à d'autres conditions.

Critères de rendement. Le régime incitatif général prévoit que des attributions aux termes de ce régime sont octroyées en fonction et sous réserve de l'atteinte de « critères de rendement » au cours d'une période de rendement déterminée. Les critères de rendement ont été établis notamment par la mesure objective de l'un ou plusieurs des paramètres suivants (mesurés dans l'absolu ou par rapport à un ou à plusieurs indices et établis sur une base consolidée ou, selon le contexte, pour une division, une filiale, un secteur d'activité, un projet ou une région géographique) : les ventes; les ventes nettes; les ventes par emplacement ou type de magasin; les produits d'exploitation; les actifs; les charges; le bénéfice avant ou après déduction de la totalité ou d'une partie des intérêts, des impôts et des amortissements, sur la base ou non des activités poursuivies ou du résultat global ou par action; le rendement des capitaux propres, du capital investi, du capital, du capital utilisé ou des actifs; un ou plusieurs ratios d'exploitation; les niveaux d'emprunt, les ratios de levier financier ou l'évaluation du crédit; la part du marché; les dépenses en immobilisations; les flux de trésorerie; les efficacités opérationnelles; le bénéfice d'exploitation; le bénéfice net; le cours des actions; le rendement pour les actionnaires; les ventes de produits ou de services en particulier; l'élargissement ou la fidélisation de la clientèle; la contribution des acheteurs; les acquisitions et les dessaisissements (en tout ou en partie); les coentreprises et les alliances stratégiques; les scissions partielles; les fractionnements d'actions et autres opérations de ce genre; les réorganisations, les restructurations du capital, les restructurations, les financements (par émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres) ou les refinancements.

Équivalents en dividendes. Si jamais des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, le conseil peut, à son gré, porter des équivalents d'unités d'actions additionnels (les « **équivalents de dividendes** ») au crédit des comptes de chaque participant qui détient des UAI à la date de clôture des registres pour ces dividendes et ces équivalents de dividendes seront assujettis aux mêmes conditions d'acquisition des droits ou autres que celles qui s'appliquent aux UAI correspondantes. Le nombre d'UAI à porter au crédit du compte du participant est égal à une fraction dont le numérateur est le produit (i) du nombre d'UAI dans le compte de ce participant à la date à laquelle les dividendes sont versés multiplié par (ii) le dividende versé par action à droit de vote subalterne, et dont le dénominateur est la valeur marchande (au sens du régime incitatif général) d'une action à droit de vote subalterne calculée à la date du versement des dividendes. Si les droits des UAI visées du porteur ne sont pas acquis, le porteur renoncera à tous les équivalents de dividendes, le cas échéant, liés à ces UAI et les retournera dans le compte de la société.

Rajustements. En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil d'administration établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Événements déclencheurs. Le régime incitatif général prévoit qu'en cas de congédiement pour un motif sérieux d'un participant, les options ou les droits à la plus-value des actions dont les droits sont acquis ou non, ainsi que les UAI dont les droits ne sont pas acquis, attribués à ce participant deviennent immédiatement caducs. Le régime incitatif général prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission volontaire d'un participant, (i) les options, les droits à la plus-value des actions et les UAI octroyés à ce participant et dont les droits ne sont pas acquis deviennent automatiquement caducs et sont annulés à la date du congédiement ou de la démission, selon le cas, et (ii) le participant aura le droit d'exercer ses options et ses droits à la plus-value des actions dont les droits sont acquis avant la date d'expiration de ces titres ou trente (30) jours après la date de la cessation d'emploi de ce participant,



selon la première de ces éventualités à survenir. Si un participant cesse d'être admissible aux termes du régime incitatif général en raison de son départ à la retraite ou d'une invalidité permanente, (i) les options et les droits à la plus-value des actions octroyés à ce participant et dont les droits ne sont pas acquis sont annulés et deviennent caducs immédiatement, et (ii) les options et les droits à la plus-value des actions dont les droits sont acquis demeurent susceptibles d'être exercés pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la retraite ou de la date de cessation d'emploi ou de service avec la société ou l'une de ses filiales en raison d'une invalidité permanente, mais au plus tard à la date d'expiration de cette attribution, et par la suite, cette option ou ce droit à la plus-value des actions expirera. En cas de décès d'un participant, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur, selon le cas, de la succession du participant peut exercer les options ou les droits à la plus-value des actions dont les droits sont acquis pour obtenir uniquement le nombre d'actions à droit de vote subalterne que ce participant avait le droit d'acquérir aux termes des options et des droits à la plus-value des actions respectives pendant un (1) an après le décès du participant ou avant l'expiration de la durée initiale des options ou des droits à la plus-value des actions, selon la première de ses éventualités à se produire. Le conseil d'administration peut choisir de mettre fin à la participation au régime incitatif général d'un participant qui choisit de prendre un congé volontaire de la société d'une durée de plus de douze (12) mois, étant entendu que toutes les options et les droits à la plus-value des actions dans le compte du participant dont les droits sont acquis demeurent en cours et en vigueur jusqu'à la date d'exercice applicable ou jusqu'à une date antérieure établie par le conseil, à sa discrétion.

En ce qui concerne les UAI, sauf décision contraire éventuelle du conseil d'administration, à son entière discrétion, lorsqu'un participant choisit de prendre un congé volontaire de la société d'une durée de plus de douze (12) mois ou cesse d'être un participant admissible pour une des raisons suivantes : (i) son décès, (ii) sa retraite, (iii) son congédiement par la société ou une filiale sans motif sérieux, (iv) la fin de son emploi ou de sa relation de service avec la société ou une filiale en raison d'une blessure ou d'une invalidité ou (v) son admissibilité à recevoir des prestations d'invalidité de longue durée, la participation du participant au régime prend fin immédiatement, étant entendu que toutes les UAI du compte du participant dont les droits ne sont pas acquis à cette date et se rapportant à une période d'interdiction d'opérations (au sens du régime incitatif général) demeurent en cours et en vigueur jusqu'à la date pertinente d'acquisition des droits. À cette date, si le conseil d'administration établit que les conditions d'acquisition des droits de ces UAI n'ont pas été remplies, toutes les UAI dont les droits ne sont pas acquis portées au crédit du compte de ce participant deviennent caduques et sont annulées, ou b) si le conseil d'administration a établi que les conditions d'acquisition des droits de ces UAI ont été remplies, le participant a le droit de recevoir ce nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'équivalents de trésorerie (au sens du régime incitatif général) ou une combinaison des deux correspondant au nombre d'UAI en cours dans le compte du participant relativement à cette période d'interdiction d'opérations multiplié par une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois de service du participant effectués auprès de la société ou d'une filiale au cours de la période d'interdiction d'opérations visée à la date du décès, de la retraite, de la cessation d'emploi ou de son admissibilité à recevoir des prestations d'invalidité de longue durée et le dénominateur correspond au nombre total de mois inclus dans la période d'interdiction d'opérations applicable (qui doit être calculé à la date d'acquisition des droits applicable) et la société distribue ce nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'équivalents de trésorerie, ou une combinaison des deux, au participant ou au liquidateur, à l'exécuteur ou à l'administrateur, selon le cas, de la succession du participant, dès que possible par la suite, mais au plus tard à la fin de la période d'interdiction d'opérations.

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et la société peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. Le conseil peut, à son gré, devancer la date à laquelle une attribution devient exerçable, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que la période durant laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action peut être exercé ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que la période de restriction relative à une unité d'action incessible ne dépasse pas trois ans.



Changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquis par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil d'administration a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà exerçables qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Modification et résiliation. Le conseil d'administration peut suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général ou encore modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la Bourse de New York (la « **NYSE** »), de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la société; (ii) si elle ne modifie pas défavorablement les droits d'un participant ni ne leur nuit, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la NYSE et de la TSX, il est loisible au conseil d'administration, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général ou à une attribution en cours :

- 1) une modification aux dispositions régissant l'acquisition des droits aux attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- 2) une modification à la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- 3) une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- 4) une modification qui devance la date à laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action devient exerçable aux termes du régime incitatif général;
- 5) une modification à la définition d'une personne admissible au régime incitatif général;
- 6) une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la NYSE, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- 7) une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- 8) une modification relative à l'administration du régime incitatif général;
- 9) une modification qui ajoute ou change des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou le recouvrement des sommes versées;
- 10) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général.



Il est entendu que le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- 1) une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général;
- 2) sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général, une réduction du prix d'exercice d'une option ou d'un droit à la plus-value d'action ou encore l'annulation d'une option ou d'un droit à la plus-value d'action et leur remplacement par une option ou un droit à la plus-value d'action ayant un prix d'exercice inférieur, dans la mesure où cette réduction ou ce remplacement sont à l'avantage d'un initié;
- 3) un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- 4) une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- 5) une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Modification du régime incitatif général. Au cours de l'exercice 2021, la société a modifié le régime incitatif général aux fins suivantes, notamment : (i) augmenter certaines sous-limites d'attributions et graduellement en éliminer d'autres; (ii) réviser les dispositions concernant l'impôt américain par suite des modifications apportées à l'alinéa 162(m) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis; (iii) réviser certaines dispositions standard afin de modifier le régime incitatif général et fixer la date de prise d'effet de cette version modifiée du régime. Conformément aux lois et règlements applicables, ces modifications ont été approuvées par la TSX, mais la société a déterminé qu'elles ne devaient pas être approuvées par les actionnaires, conformément aux dispositions portant sur la modification du régime incitatif général décrit ci-dessus. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver, la modification du régime incitatif général en vue de remettre à niveau et d'augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime et de limiter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du règlement des UAI octroyées en vertu du régime incitatif général à un nombre correspondant à 50 % de la réserve d'actions au moment en cause. Pour de plus amples renseignements sur les modifications proposées, voir « Questions soumises à l'assemblée - Modification du régime incitatif général ».

Ancien régime d'options

La société a déjà attribué des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A à certains administrateurs, dirigeants et employés aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre d'une série d'opérations et de modifications visant le capital-actions de la société qui ont été réalisées juste avant le PAPE (la « **restructuration du capital** »), ces options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A régies par l'ancien régime d'options. À l'occasion du PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié pour que les options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A deviennent des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice dès que les options visées deviendront exerçables. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien régime d'options. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes de l'ancien régime d'options.

L'ancien régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés à temps plein et à temps partiel et à ceux des membres du groupe de la société. Le conseil d'administration est responsable d'administrer l'ancien régime d'options et a le pouvoir exclusif de choisir les personnes qui recevront des options et d'attribuer des options, dont il établit les montants et, sous réserve du régime, les conditions, notamment : (i) les dates auxquelles les options peuvent être attribuées; (ii) le prix d'exercice; (iii) les dates auxquelles les options deviennent exerçables et le délai



d'exercice (qui ne peut pas dépasser 10 ans); (iv) les restrictions éventuellement imposées aux actions sous-jacentes aux options; (v) les conditions d'abrègement ou de prorogation du délai d'exercice.

Selon l'ancien régime d'options, le nombre total d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options ne peut représenter plus de 5 899 660 actions à droit de vote subalterne, nombre qui est égal au nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options en date de la modification. Après le PAPE, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient, au total, environ 6 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Au 3 avril 2022, des options visant au total 308 489 actions à droit de vote subalterne étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options. En date des présentes, des options d'achat visant 251 020 actions à droit de vote subalterne étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options.

Une option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options peut être exercée au plus tard 10 ans après la date de son attribution. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, l'ancien régime d'options autorise le participant à exercer des options par voie d'« exercice net » aux conditions qu'il prévoit, qui exigent notamment l'autorisation du consentement du conseil d'administration.

Événements déclencheurs; changement de contrôle. L'ancien régime d'options prévoit que certains événements, comme le congédiement pour ou sans un motif sérieux, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner l'annulation de l'option ou l'acquisition anticipée du droit de l'exercer, sous réserve des conditions du contrat du participant. Le conseil d'administration peut à sa discrétion, avant ou après ces événements, autoriser l'exercice d'une partie ou de la totalité des options détenues par leur titulaire de la manière et aux conditions qu'il fixe, étant précisé que le conseil d'administration ne peut en aucun cas proroger le délai d'exercice d'une option. Par ailleurs, les options ne peuvent généralement être exercées que durant la vie du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. L'ancien régime d'options prévoit également que, à l'occasion d'un fractionnement ou d'un regroupement des actions, de toute autre restructuration du capital ou du versement d'un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions versé au lieu d'un dividende en espèces), le conseil d'administration peut faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas d'une absorption, d'un regroupement, d'un plan d'arrangement, d'une fusion ou d'une autre restructuration, notamment au moyen de la vente ou de la location d'actifs, ou encore en cas de versement d'un dividende extraordinaire, le conseil d'administration peut aussi faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas de certaines opérations de changement de contrôle, le conseil d'administration peut, selon le cas : (i) faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération ou par un ou plusieurs membres de son groupe; (ii) provoquer l'expiration de toutes les options en cours, sauf celles déjà exerçables, qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation des opérations de changement de contrôle; (iii) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours.

Modification et résiliation. Le conseil d'administration peut, sans préavis, modifier, suspendre ou résilier en tout temps l'ancien régime d'options ou une de ses dispositions dans la mesure où il le juge approprié, à sa seule discrétion. Il est toutefois entendu qu'il doit obtenir le consentement du titulaire d'une option encore en cours (ou de sa succession) avant de modifier considérablement ou de restreindre ses droits ou obligations.

L'ancien régime d'options comprend aussi des dispositions générales relatives aux modifications qui sont semblables à celles décrites à la rubrique « Régime incitatif général – Modification et résiliation ».

Modification des attributions octroyées aux termes de l'ancien régime d'options. À l'occasion du PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié en vue, notamment, d'inclure les conditions exigées par la TSX pour les régimes d'options d'achat d'actions et de refléter les conditions du régime incitatif général résumées précédemment à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres –



Régime incitatif général » dans la mesure applicable à un « ancien » régime d'options d'achat d'actions dans des circonstances semblables.

Régime d'achat d'actions des employés

À l'occasion du PAPE, la société a adopté un régime d'achat d'actions des employés (le « **RAAE** »), en vertu duquel les employés admissibles pourront commodément acheter des actions à droit de vote subalterne de manière systématique au moyen de retenues à la source. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du RAAE.

Sauf indication contraire du conseil d'administration, les employés canadiens et américains de Canada Goose qui travaillent habituellement au moins 25 heures par semaine et qui ne participent à aucun autre programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la société peuvent participer au RAAE. Actuellement, la société autorise uniquement les employés qui ne sont pas cadres à participer au RAAE. La participation au RAAE est volontaire. Les employés admissibles peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains bruts de base pour acheter des actions aux termes du RAAE et la société verse des cotisations égales au tiers de leurs cotisations.

Au gré de la société, les actions à droit de vote subalterne achetées aux termes du RAAE seront des actions nouvellement émises au cours de ces actions à cette date ou des actions acquises sur le marché libre, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables et aux conditions du RAAE. Pour les besoins du RAAE, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours de clôture à la TSX ou à la NYSE, selon la monnaie dans laquelle la rémunération de l'employé est versée, le jour de bourse précédant cette date. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du RAAE est de 500 000 (ce qui représente moins de 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation à la clôture du PAPE). Aux termes du RAAE, les employés admissibles qui acquièrent des actions à droit de vote subalterne acquises doivent les détenir pendant un an durant leur emploi au sein de la société.

Le RAAE est administré par le conseil d'administration, qui peut déléguer ce pouvoir conformément au RAAE. Le conseil d'administration peut, en cas de paiement de distributions ou de dividendes spéciaux, de restructurations du capital et d'autres opérations prévues, apporter en vertu du RAAE les ajustements équitables nécessaires, le cas échéant, notamment quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne dont l'émission a été autorisée aux termes du RAAE. Le conseil d'administration a le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le RAAE, en totalité ou en partie, en tout temps, sous réserve des lois et des exigences applicables des bourses, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents (y compris l'approbation des actionnaires). Sous réserve de certaines exceptions, le conseil d'administration peut modifier le RAAE sans obtenir l'approbation des actionnaires.

Le RAAE n'est pas censé être assujéti à l'impôt en vertu de l'article 423 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée.



Titres sous-jacents aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 3 avril 2022, un résumé des titres octroyés aux termes de chacun des régimes de la société :

Régime de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options ou au règlement d'UAI en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres par rapport au nombre de titres émis et en circulation de la société au 3 avril 2022
Ancien régime d'options	308 489	4,24 \$	-	0,0 %
Régime incitatif général	Options : 2 414 201 UAI : 215 590	47,94 \$	2 200 197	2,0%
RAAE	-	-	500 000	0,5%
Total	2 938 280	-	2 700 197	2,5%

Note :

(1) L'ancien régime d'options (dans sa version modifiée), le régime incitatif général et le RAAE ont été initialement approuvés par les actionnaires de la société le 13 mars 2017. Depuis le PAPE, aucune attribution n'a été faite aux termes de l'ancien régime d'options.

Au 3 avril 2022, 2 414 201 options permettant d'acheter un nombre équivalent d'actions à droit de vote subalterne (un nombre égal à 4,46 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 3 avril 2022) et 215 590 UAI (un nombre égal à 0,40 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 3 avril 2022) avaient été attribuées et étaient en cours aux termes du régime incitatif général. La société s'attend à ce que les unités d'actions incessibles soient réglées par l'émission d'une action à droit de vote subalterne par unité d'action incessible. À la même date, 308 489 options (0,57 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 3 avril 2022) avaient été attribuées et étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options.

À l'assemblée, les actionnaires voteront sur l'adoption d'une résolution ordinaire visant à modifier le régime incitatif général en vue (i) de remettre à niveau et d'augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne de la société réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime de 5 266 699 actions à droit de vote subalterne, soit 493 910 actions à droit de vote subalterne au titre de la remise à niveau du régime incitatif général et 4 772 789 actions à droit de vote subalterne au titre de l'augmentation de la réserve d'actions de ce régime, de sorte qu'à la suite de cette remise à niveau et de cette augmentation, le nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général à la date de prise d'effet de la modification de ce régime s'élèvera à 9 373 129 actions à droit de vote subalterne (soit environ 8,9 % des actions en circulation à la date de la présente circulaire), dont 4 296 561 ont été réservées aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées aux termes du régime incitatif général au 24 juin 2022, plus les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de décembre 2013 de la Société qui ont expiré ou sont devenues caduques après le 13 mars 2017, et (ii) de limiter le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du règlement d'UAI octroyées en vertu du régime incitatif général à un nombre correspondant à 50 % de la réserve d'actions au moment en cause. Pour de plus amples renseignements, voir « Questions soumises à l'assemblée – Modification du régime incitatif général ».

Taux d'épuisement du capital

Le tableau qui suit indique le nombre de titres attribués aux termes de chacun des mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, soit l'ancien régime d'options, le régime incitatif



général et le RAAE, pour l'exercice 2022, pour l'exercice 2021 et pour l'exercice 2020, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice en cause.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime incitatif général	Nombre d'UAI attribuées aux termes du régime incitatif général	Nombre d'actions émises aux termes du RAAE	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement du capital de l'ancien régime d'options ⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital du régime incitatif général ⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital du RAAE ⁽¹⁾
2022	-	739 420	152 320	-	108 296 802	-	0,8 %	-
2021	-	1 244 975	119 758	-	110 261 600	-	1,2 %	-
2020	-	558 489	35 171	-	109 892 031	-	0,5 %	-

Note :

(1) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre de titres sous-jacents aux attributions octroyées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice en cause. Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté en fonction du nombre d'actions rachetées ou émises au cours de la période multiplié par un facteur de pondération temporelle. Ce facteur correspond au nombre de jours où les actions sont en circulation en proportion du nombre total de jours au cours de la période. La société s'attend à ce que les unités d'actions incessibles soient réglées par l'émission d'une action à droit de vote subalterne par unité d'action incessible.

Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

Contrats de travail

La société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail.

Les contrats de travail prévoient également d'autres prestations auxquelles ont droit les hauts dirigeants visés en cas de cessation d'emploi.

M. Reiss

Indemnités de départ

Le contrat de travail de M. Reiss prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux ou s'il démissionne pour un motif valable, la société doit lui accorder ce qui suit : (i) une indemnité de départ correspondant à deux fois son salaire de base, plus deux fois la prime annuelle moyenne gagnée par lui lors des deux derniers exercices complets précédant la date de cessation d'emploi; (ii) une prime calculée proportionnellement pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, selon le montant réel versé au titre de prime au cours de l'exercice précédent; (iii) le maintien de sa participation dans les régimes d'avantages sociaux pendant les deux ans qui suivent la date de cessation d'emploi (les « **indemnités de départ** »). Selon le contrat de travail de M. Reiss, « motif valable » désigne une diminution importante de la nature ou de la portée de ses fonctions, de ses pouvoirs et/ou responsabilités; une diminution par la société du salaire de base ou de la possibilité de toucher une prime (p. ex. la prime cible) ou une rémunération incitative à long terme; un manquement important par la société à une disposition du contrat de travail ou l'inobservation de celle-ci qui n'est pas corrigé; l'obligation pour M. Reiss imposée par la société selon laquelle son bureau principal soit déménagé à un endroit qui se trouve à l'extérieur de Toronto; ou si la société et/ou les membres de son groupe déménagent ou ont des plans définitifs visant à déménager leur production à l'étranger.

Les indemnités de départ sont conditionnelles à la signature d'une quittance en faveur de la société.



Clauses restrictives

Les indemnités de départ sont conditionnelles au respect par M. Reiss des obligations prévues dans son contrat de travail, qui s'appliqueront après la fin de son emploi, notamment une clause de protection des renseignements confidentiels, une clause de cession de droits de propriété intellectuelle, une clause de non-concurrence pendant les 12 mois suivant la fin de son emploi et une clause de non-sollicitation des clients et des employés pendant 24 mois après la fin de son emploi.

Autres hauts dirigeants visés

Indemnités de départ

M. Sinclair

Le contrat de travail de M. Sinclair prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux, la société doit lui accorder une indemnité de départ correspondant à un préavis de 12 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois après le congédiement.

M. Blackford

Le contrat de travail de M. Blackford prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux, la société doit lui accorder une indemnité de départ correspondant à un préavis de huit mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant huit mois après le congédiement.

M. Sherlock

Le contrat de travail de M. Sherlock prévoit que la durée maximale fixe du contrat est de cinq ans à compter de la date de prise d'effet de celui-ci, soit vers le 1^{er} août 2018. Pendant la durée de ce contrat de travail, la société peut y mettre fin sur remise d'un préavis écrit de six mois, avec prise d'effet à la fin d'un mois civil.

M^{me} Brook

Le contrat de travail de M^{me} Brook prévoit que la société peut mettre fin au contrat sur remise d'un préavis écrit de six mois, avec prise d'effet à la fin d'un mois civil.

Clauses restrictives

Les contrats de travail de MM. Sinclair, Sherlock et Blackford contiennent des clauses restrictives qui s'appliqueront après la fin de leur emploi, notamment une clause de protection des renseignements confidentiels, une clause de protection des droits de propriété intellectuelle, une clause de non-concurrence et de non-sollicitation des clients pour MM. Sherlock et Blackford et une clause de non-sollicitation des clients et des employés pour M. Sinclair, pendant 12 mois après la fin de leur emploi (et pendant neuf mois après la fin de son emploi dans le cas de la clause de non-concurrence de M. Blackford).

Les clauses restrictives stipulées dans le contrat de travail de M^{me} Brook sont similaires à celles qui le sont dans les contrats de travail de MM. Sinclair, Sherlock et Blackford. Toutefois, la clause de non-sollicitation du contrat de travail de M^{me} Brook vise seulement les employés de la société.



Conventions d'options

Les conventions d'options (dans leur version modifiée) de M. Sherlock et de M^{me} Brook, conclues aux termes de l'ancien régime d'options prévoient qu'immédiatement avant la réalisation d'une opération de changement de contrôle et conditionnellement à celle-ci (c.-à-d. une opération qui constitue une vente ou une autre opération aux termes de laquelle une personne ou une entité qui ne détenait, directement ou indirectement, aucune action ni aucun autre titre de participation dans la société avant cette vente ou cette autre opération fait l'acquisition de la totalité des actions en circulation et des autres titres de participation en circulation de la société), ils auront droit à une acquisition par anticipation des droits sur les options d'achat d'actions conformément aux conditions de ces conventions.

Aux termes des conventions d'options des hauts dirigeants visés, conclues aux termes du régime incitatif général, si le conseil d'administration détermine, à son seul gré, que le participant a violé une entente de non-concurrence ou une entente de non-sollicitation conclue avec la société ou l'une de ses filiales, toutes les options en cours deviendront caduques et seront annulées immédiatement.

Conventions d'unités d'actions incessibles

Aux termes des conventions d'unités d'actions incessibles des hauts dirigeants visés conclues aux termes du régime incitatif général, si le conseil d'administration détermine, à son seul gré, que le participant a violé une entente de non-concurrence ou une entente de non-sollicitation conclue avec la société ou l'une de ses filiales, toutes les unités d'actions incessibles en cours deviendront caduques et seront annulées immédiatement.

Conventions relatives à un changement de contrôle

Sauf en ce qui concerne le traitement des options de M. Sherlock et de M^{me} Brook, prévu aux termes de l'ancien régime d'options, la société n'a conclu aucune convention ni aucun arrangement avec ses hauts dirigeants visés qui leur donnerait des droits particuliers en cas de changement de contrôle de la société.

Sommes supplémentaires estimatives payables

Le tableau suivant présente les sommes supplémentaires estimatives payables à chacun des hauts dirigeants visés en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux ou de changement de contrôle, en supposant que ces événements se produisent à la fin de l'exercice 2022.

Le tableau n'indique pas la valeur des prestations qui pourraient être maintenues pendant un certain nombre de mois après la survenance de ces événements respectifs puisqu'elles sont généralement offertes à tous les salariés.



Name	Cessation d'emploi sans motif sérieux (\$)	Changement de contrôle ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)
Dani Reiss	10 354 520 ⁽³⁾	-
Jonathan Sinclair	1 138 589 ⁽⁴⁾	-
Michael « Woody » Blackford.....	433 333 ⁽⁵⁾	-
Pat Sherlock	217 758 ⁽⁶⁾	-
Penny Brook.....	226 525 ⁽⁷⁾	-

Notes :

- (1) Les conventions d'options (en leur version modifiée) conclues par la société et, chacun pour leur part, M^{me} Brook et M. Sherlock relativement aux options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options prévoient l'acquisition par anticipation du droit d'exercer les options dont les droits n'ont pas été acquis en cas de changement de contrôle de la société. Les droits de toutes ces options deviennent intégralement acquis à la date des présentes; par conséquent, aucun paiement supplémentaire en cas de changement de contrôle n'a été inclus dans le tableau pour M^{me} Brook et M. Sherlock.
- (2) Une cessation d'emploi sans motif sérieux (notamment une démission pour un motif valable dans le cas de M. Reiss) à l'occasion d'un changement de contrôle ferait aussi en sorte que les sommes indiquées à la colonne intitulée « Cessation d'emploi sans motif sérieux » ci-dessus deviennent payables.
- (3) Incluant une démission pour un motif valable dans le cas de M. Reiss. Dans l'hypothèse d'un salaire de base annuel de 1 230 000 \$ et d'une prime annuelle moyenne de 2 825 500 \$ pour les deux exercices précédant l'exercice 2022 et en supposant que M. Weiss aurait le droit de toucher l'intégralité de la prime annuelle de 2 243 520 \$, ce qui équivaut à la prime annuelle qu'il a reçue pour l'exercice 2022. Ne comprend pas la valeur du maintien des avantages sociaux.
- (4) Dans l'hypothèse d'un salaire de base annuel de 765 000 \$ (pour les besoins du présent tableau, convertis de la livre sterling à un taux de change de 1,00 £ pour 1,70 \$) et en supposant que M. Sinclair aurait le droit de toucher une prime annuelle de 373 589 \$ (pour les besoins du présent tableau, convertis de la livre sterling à un taux de change de 1,00 £ pour 1,60 \$), ce qui équivaut à la prime annuelle qu'il a reçue pour l'exercice 2022. Ne comprend pas la valeur du maintien des avantages sociaux.
- (5) Dans l'hypothèse d'un salaire de base annuel de 650 000 \$ et en supposant que M. Blackford recevrait un préavis ou une indemnité tenant lieu de préavis de huit mois. Ne comprend pas la valeur du maintien des avantages sociaux.
- (6) Dans l'hypothèse d'un salaire de base annuel de 435 515 \$ (pour les besoins du présent tableau, convertis du franc suisse à un taux de change de 1,00 CHF pour 1,36 \$).
- (7) Dans l'hypothèse d'un salaire de base annuel de 453 050 \$ (pour les besoins du présent tableau, convertis du franc suisse à un taux de change de 1,00 CHF pour 1,36 \$).

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du haut dirigeant visé.



PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Approche globale

En tant que société constituée sous le régime de la BCBCA et inscrite à la TSX et à la NYSE, la société est assujettie à diverses lois, règles, normes et recommandations et à divers règlements canadiens et américains en matière de gouvernance. La société, par l'entremise du comité de mise en candidature et de gouvernance du conseil d'administration (le « **comité de mise en candidature et de gouvernance** »), passe en revue régulièrement les exigences des lois et des règlements ainsi que les recommandations quant aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance de divers organismes et actionnaires.

Le conseil d'administration et la haute direction sont d'avis que les pratiques de gouvernance actuelles de la société sont adéquates et qu'elles respectent, à tous égards importants, l'ensemble des exigences imposées par les règlements et les lois, notamment l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices en matière de gouvernance** »), les règles de la NYSE et de la TSX en matière de gouvernance et les dispositions des lois sur les sociétés et les valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les dispositions de la BCBCA et de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

Émetteur privé étranger

Le paragraphe 310.00 des règles de la NYSE à l'intention des émetteurs assujettis exige généralement que les règlements administratifs d'une société cotée en bourse prévoient un quorum aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de la société qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif. Conformément aux règles de la NYSE en matière de gouvernance, nous avons, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois canadiennes. Les statuts de la société fixent le quorum à au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple conférant le droit de voter à l'assemblée, indépendamment du nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée. À l'avenir, la société pourrait décider de se prévaloir d'autres dispenses des exigences d'inscription de la NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance du pays d'origine de la société, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société américaine inscrite à la cote de la NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les exigences d'inscription de la NYSE applicables aux émetteurs américains.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié les lignes directrices en matière de gouvernance, ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues par le Règlement 58-101. La société reconnaît que la bonne gouvernance joue un rôle important dans le succès global de la société et augmente la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi la société a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance qui prennent en considération les lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente les principales pratiques de gouvernance qui sont, selon la société, essentielles à la création d'un conseil et de comité pouvant fonctionner de façon indépendante et efficace, en ajoutant une valeur considérable à la société.

Composition du conseil et indépendance des administrateurs

Selon les statuts de la société, le conseil d'administration se compose du nombre d'administrateurs fixé par les administrateurs. Le conseil d'administration se compose actuellement de dix administrateurs, dont sept sont indépendants. Ainsi, le conseil d'administration est actuellement



composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Si tous les candidats qu'il est proposé d'élire au conseil d'administration sont élus, le conseil sera composé de dix administrateurs, dont sept seront indépendants. Selon les règles d'inscription de la NYSE (les « **règles d'inscription de la NYSE** »), un administrateur indépendant est une personne qui, de l'avis du conseil d'administration, n'a aucun lien important avec la société. Aux termes du Règlement 58-101, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société dont le conseil d'administration peut raisonnablement penser qu'elle risque d'entraver l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, le conseil d'administration a établi que M^{me} Butts, M^{me} Chiquet, M. Davison, M. Gunn, M. Huët, M. Armstrong et M^{me} Wong sont « indépendants » au sens des règles d'inscription de la NYSE, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Pour arriver à cette décision, le conseil d'administration a examiné les relations actuelles et passées entre chaque administrateur non salarié et la société ainsi que tous les faits et circonstances qu'il jugeait pertinents à cette fin. M. Reiss n'est pas indépendant, car il est président du conseil et chef de la direction de la société. MM. Bekenstein et Cotton ne sont pas indépendants en raison de leur relation avec BCI. Des dix candidats proposés à l'élection au conseil d'administration, neuf ne sont pas membres de la direction de notre société.

Bien que le président du conseil et chef de la direction de la société, M. Dani Reiss, ne soit pas indépendant, comme il est expliqué ci-dessus, le conseil d'administration croit que la combinaison actuelle d'un président du conseil et d'une administratrice principale expérimentée et indépendante en M^{me} Chiquet crée une structure de direction du conseil efficace et équilibrée. Le conseil d'administration croit également que M. Reiss est le mieux placé pour présider les réunions prévues du conseil d'administration en raison de son parcours unique et de son expérience au sein de la société, en plus de la connaissance et de la compréhension approfondies qu'il a de la société. Le conseil d'administration est actuellement d'avis que le regroupement des postes de président du conseil et de chef de la direction, ajouté à un conseil d'administration par ailleurs largement indépendant et à une administratrice principale objective, indépendante et proactive, favorise une communication franche et une gouvernance responsable.

De plus, la société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la société. Par exemple, les administrateurs indépendants de la société détermineront à chaque réunion s'il y a lieu de tenir une séance à huis clos, sans les administrateurs et dirigeants non indépendants et ils en tiendront une au besoin. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Quatre séances à huis clos ont été tenues au cours de l'exercice 2022.

Selon ses règles, le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable du choix des candidats qu'il est proposé d'élire à titre d'administrateurs indépendants, notamment du choix des remplaçants pour les candidats proposés par les entités Bain Capital et par M Reiss, selon le cas, si ceux-ci devaient perdre le droit de désigner un membre du conseil d'administration aux termes de la convention de droits des investisseurs. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits des investisseurs ». Le conseil d'administration a rédigé et approuvé des descriptions de poste pour le chef de la direction, le chef des finances, le président du conseil d'administration et les présidents des comités. Voir « Comités du conseil d'administration – Comité de mise en candidature et de gouvernance » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de mise en candidature et de gouvernance définit les qualités et les critères appropriés pour le conseil d'administration dans son ensemble et pour chaque administrateur. Il incombe aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le



conseil d'administration et, notamment, de tenir une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs. Il n'est pas dans les habitudes de la société de fournir des indemnités de départ aux administrateurs qui quittent leurs fonctions.

Le comité de mise en candidature et de gouvernance continue d'évaluer les candidats pour diversifier et renforcer davantage le conseil d'administration. Aux termes de la BCBCA, le nombre d'administrateurs peut augmenter après l'assemblée d'au plus un tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée par voie de résolution du conseil d'administration.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. En date du 24 juin 2022, les administrateurs de la société qui siégeaient avec un autre administrateur de la société au conseil d'administration d'une autre société étaient MM. Bekenstein et Gunn, qui sont tous deux administrateurs de Dollarama inc.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société, notamment en conseillant la direction et en lui procurant une orientation stratégique. Notre conseil d'administration tient des réunions régulières ainsi que des réunions spéciales. Il s'est doté d'un mandat officiel et assume notamment les obligations suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver les principaux objectifs commerciaux, les décisions importantes et les initiatives stratégiques de la société;
- nommer le chef de la direction de la société et établir les objectifs qu'il lui incombe de faire atteindre par la société; examiner le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- surveiller la mise en œuvre des procédures, politiques et initiatives relatives à la gouvernance, à la gestion du risque, à la responsabilité sociale d'entreprise, à la santé et à la sécurité au travail, à l'éthique et à l'intégrité.

Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil d'administration est joint à la présente circulaire en annexe A.

Description de postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Les responsabilités du président du conseil d'administration sont énoncées dans sa description de poste écrite. Il lui incombe de diriger le conseil d'administration et de faire en sorte que ce dernier prenne des décisions efficaces, éthiques et responsables. Le président du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil d'administration et de surveiller généralement son orientation et son administration. Il veille à ce que le conseil d'administration fonctionne comme un tout cohérent, implante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Le président du conseil assure la liaison entre le conseil d'administration et la direction; il donne des conseils aux présidents des comités et aux autres administrateurs. Le président du conseil collabore également avec les comités du conseil d'administration pour veiller à ce que les comités aient une structure et une composition appropriées et efficaces.



Administratrice principale

Les responsabilités de l'administratrice principale sont décrites dans une description de poste écrite qui prévoit que son rôle et ses responsabilités sont de veiller à ce que le conseil d'administration agisse et fonctionne indépendamment de la direction dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et d'aider le président du conseil d'administration à favoriser une prise de décision efficace, éthique et responsable par le conseil d'administration. L'administratrice principale a notamment pour fonctions de présider les réunions des administrateurs non membres de la direction de la société et d'aider généralement le président du conseil d'administration à superviser l'orientation et l'administration du conseil d'administration. L'administratrice principale doit également transmettre au président du conseil les préoccupations des administrateurs indépendants et, si elle le juge nécessaire, au conseil d'administration complet. De concert avec le président du conseil, l'administratrice principale collabore également avec l'équipe de haute direction en vue de surveiller les progrès réalisés en matière de planification stratégique et de mise en œuvre de la stratégie, et elle réalise les tâches ou les projets spéciaux qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

Chef de la direction et chef des finances

Les responsabilités du chef de la direction sont énoncées dans une description de poste écrite, qui indique que son rôle et ses responsabilités sont d'élaborer la vision et la stratégie de la société, d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la société et de diriger la direction de la société dans la gestion efficace de ses activités. Les responsabilités du chef des finances sont énoncées dans une description de poste écrite, qui indique que le chef des finances assure la surveillance complète de la fonction des finances de la société, y compris la comptabilité et les contrôles, la planification et l'analyse, ainsi que l'imposition et la trésorerie. De plus, le chef des finances est un leader crucial dans la création, l'exécution et le suivi de la stratégie de croissance globale de la société. À cette fin, le chef des finances agit comme partenaire commercial du chef de la direction et des dirigeants de la société. Il assure une surveillance générale et donne des conseils fiables sur le plan stratégique, de sorte qu'il dirige d'autres initiatives et fonctions cruciales parallèlement aux priorités financières.

Le conseil d'administration a également rédigé et approuvé des descriptions de poste pour les présidents de comités. Voir « Comités du conseil d'administration – Comité d'audit », « Comités du conseil d'administration – Comité de mise en candidature et de gouvernance » et « Comités du conseil d'administration – Comité de rémunération ».

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable. Les comités du conseil d'administration sont tous dotés de règles écrites établies par ce dernier.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs, qui respectent tous les exigences en matière d'indépendance, notamment les normes d'indépendance plus strictes pour les membres du comité d'audit, de la NYSE, de la SEC, de la BCBCA, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Le comité d'audit est composé de MM. Davison, Gunn et Huët. M. Davison préside le comité d'audit. Le conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE et de la SEC, de la BCBCA, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934.

Le conseil d'administration a établi que tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » (*financially literate*) au sens des règles de la NYSE et du Règlement 58-101, et le président du comité, M. Davison, a été désigné expert financier du comité d'audit pour les besoins des règles de la SEC en matière de gouvernance, des règles adoptées par la SEC conformément à la



Sarbanes-Oxley Act et des règles adoptées en vertu de cette loi par la NYSE. Voir « Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur » pour obtenir une description de la formation et de l'expérience de MM. Davison, Gunn et Huët qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités au sein du comité d'audit.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée. Le texte des règles du comité d'audit est joint à la présente circulaire en annexe B.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Le comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de M. Bekenstein, de M. Gunn, de M. Reiss et de M^{me} Butts. M^{me} Butts est présidente du comité. Tous les membres du comité de mise en candidature et de gouvernance ont une connaissance pratique des questions touchant la gouvernance et les mises en candidature.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité de mise en candidature et de gouvernance. Les règles du comité de mise en candidature et de gouvernance précisent les responsabilités du comité, qui comprennent les suivantes : recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les membres des comités du conseil; élaborer un plan de relève pour le conseil d'administration; évaluer l'indépendance des administrateurs au sens des lois sur les valeurs mobilières et des règles des bourses, selon le cas; étudier les démissions offertes par les administrateurs en application de notre politique de la majorité des voix, et recommander au conseil d'administration l'acceptation ou le refus de ces démissions; examiner nos principes et pratiques de gouvernance, revoir les déclarations à faire à ce sujet et présenter des recommandations au conseil d'administration à cet égard; prévoir l'orientation des nouveaux administrateurs; évaluer le rendement du comité; superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.

Les règles du comité de mise en candidature et de gouvernance prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs. Pour encourager une procédure de sélection objective dans le cadre de sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la société, le comité de mise en candidature et de gouvernance détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres qualités de chaque administrateur ainsi que de la diversité globale de la composition du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil d'administration, puisque ce sont des facteurs qui interviennent dans la dynamique du conseil. Les candidats choisis devront faire preuve du niveau le plus élevé d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, devront avoir fait preuve d'un jugement et avoir démontré leurs capacités exceptionnelles, devront être en mesure de consacrer suffisamment de temps et de ressources et devront, de l'avis du comité, être ceux pouvant servir le plus efficacement les intérêts à long terme de la société, de concert avec les autres administrateurs.



Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de mise en candidature et de gouvernance assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

La grille qui suit indique les compétences, les habiletés, l'expérience et l'expertise que possède chaque administrateur actuel ou candidat à un poste d'administrateur ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'être pertinents dans la recherche de nouveaux administrateurs.

	Conseil et comités ⁽¹⁾⁽³⁾					Connaissances de certains secteurs						Autres				Caractéristiques personnelles			
Candidats	Conseil	Comité d' audit	Comité de mise en candidature et de gouvernance	Comité de rémunération	Comité de l' environnement et de la responsabilité sociale	Gestion des risques	Finances	Comptabilité	Stratégie	Marketing	Ressources humaines	Chaîne d' approvisionnement	Détail	Services financiers / Banques / Marchés financiers	Citoyenneté de l' entreprise	Indépendance ⁽²⁾	Lieu	Âge	Sexe (H/F)
Michael D. Armstrong	X			X	P				X	X	X				X	I	É.-U.	50	H
Joshua Bekenstein	X		X			X	X		X		X		X	X		NI	É.-U.	63	H
Jodi Butts	X		P		X	X			X			X			X	I	Canada	49	F
Maureen Chiquet	AP			X			X		X	X	X	X	X		X	I	É.-U.	59	F
Ryan Cotton	X			P	X	X	X		X		X		X	X		NI	É.-U.	43	H
John Davison	X	P				X	X	X	X					X		I	Canada	64	H
Stephen Gunn	X	X	X				X		X	X	X		X	X		I	Canada	67	H
Jean-Marc Huët	X	X			X		X	X	X				X	X		I	Suisse	53	H
Dani Reiss	P		X						X	X	X	X	X			NI	Canada	48	H
Belinda Wong	X						X		X	X			X		X	I	Hong Kong	51	F

Notes :

(1) « P » désigne les présidents.

(2) « NI » = non indépendant; « I » = indépendant.

(3) « AP » = administratrice principale.

Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration, le comité de mise en candidature et de gouvernance peut retenir les services d'un cabinet de services-conseils externe pour obtenir une expertise supplémentaire et encourager un processus de sélection objectif.



Comité de rémunération

Le comité de rémunération doit être composé d'au moins deux administrateurs. Le comité de rémunération est actuellement composé de M. Armstrong, de M. Cotton et de M^{me} Chiquet. M. Cotton est président du comité de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité de rémunération. Les règles du comité de rémunération reflètent le but de ce comité, soit d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à présenter des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants. Les principales responsabilités et tâches du comité de rémunération comprennent les suivantes : choisir et nommer le chef de la direction; superviser la nomination et la destitution des autres hauts dirigeants; veiller à la mise en œuvre de programmes de planification de la relève pour le chef de la direction et les autres hauts dirigeants; évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants à la lumière des objectifs établis par le conseil d'administration, puis, en fonction de cette évaluation et compte tenu des commentaires des autres membres indépendants du conseil d'administration, établir la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; s'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et qu'ils participent à l'instauration d'une culture d'intégrité à l'échelle de l'entreprise.

Les responsabilités du comité de rémunération comprennent également ce qui suit : conseiller le conseil d'administration à l'égard de la stratégie globale de rémunération des employés de la société; gérer les régimes fondés sur des titres de capitaux propres et les régimes de rémunération incitative de la direction; recommander au conseil d'administration la modification éventuelle de ces régimes et l'adoption de nouveaux régimes de rémunération incitative des employés; retenir les services de conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers, au besoin, et déterminer la rémunération des comptables ou conseillers dont les services sont retenus par le comité.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de rémunération sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de rémunération assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale

Le comité de l'environnement et de la responsabilité sociale a été créé en février 2022 et est actuellement composé de MM. Armstrong, Cotton et Huët et de M^{me} Butts. M. Armstrong préside le comité. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale. Les règles du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale reflètent le but de ce comité, soit de superviser l'engagement continu de la société à l'égard des politiques, plans et programmes environnementaux et sociaux afin d'assurer un programme global en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance.

Comité de la vision

Au cours de l'exercice 2022, le comité de la vision était composé de M. Reiss, de M. Armstrong, de M. Cotton, de M. Huët et de M^{me} Chiquet. M. Reiss présidait le comité. Les principales responsabilités du comité de la vision étaient d'imaginer comment faciliter la transition de la société vers une marque de luxe mondiale de vêtements performants à mesure qu'évolue l'ère numérique émergente, et de recommander ses idées au conseil d'administration. Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.

Planification de la relève

Chaque année, le conseil d'administration examine les plans de relève des hauts dirigeants et en discute avec le chef de la direction et le chef du soutien exécutif et vice-présidente directrice, Personnel et culture. Des discussions constantes avec les membres de l'équipe de direction permettent de dégager



les candidats à la relève et les lacunes à combler. Il en résulte une liste évolutive de candidats à la relève pour tous les postes de direction au sein de l'organisation, plus particulièrement pour le poste de chef de la direction. Cette méthode est employée depuis longtemps par l'organisation et a entraîné un certain nombre de promotions fluides à des postes de direction.

De plus, en collaboration avec la vice-présidente-directrice, chef du soutien exécutif, et le conseil d'administration, le chef de la direction procède à un examen annuel des talents à l'aide d'outils afin de révéler et de développer les talents les plus prometteurs au niveau de la haute direction de l'organisation.

Évaluation

Le comité de mise en candidature et de gouvernance est chargé d'établir une procédure d'évaluation et de procéder à l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution. Il présente les résultats de ses évaluations au conseil d'administration périodiquement, et au moins une fois par année. L'évaluation comprend un questionnaire d'auto-évaluation approuvé par le comité de mise en candidature et de gouvernance. Les résultats sont recueillis et un rapport est soumis au comité de mise en candidature et de gouvernance. Puis, le président du comité de mise en candidature et de gouvernance présente les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice 2022, le conseil d'administration a procédé à une évaluation de son efficacité ainsi que de celle de ses comités dans l'exécution de leur mandat, après que le processus du comité de mise en candidature et de gouvernance ait été mis en place, conformément aux règles respectives du conseil d'administration et du comité de mise en candidature et de gouvernance.

Orientation et formation continue

La société suit un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation et une formation complètes sur les activités, l'entreprise et la gouvernance de la société (y compris le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, de chacun des comités et des administrateurs individuellement).

De concert avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, il incombe au président du conseil d'administration de superviser un programme de formation continue des administrateurs qui maintient ou améliore les compétences et habiletés des administrateurs et qui les garde au fait des activités de la société. Il incombe au président de chaque comité de coordonner les programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Code de conduite et d'éthique

La société s'est dotée d'un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code de conduite et d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et aux entrepreneurs de la société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Il contient les lignes directrices à suivre pour veiller à ce que la société respecte son engagement à mener ses activités de façon honnête et intègre, selon des normes d'éthique et des normes juridiques élevées. Le code de conduite et d'éthique définit les règles sur les conflits d'intérêts et les occasions d'affaires, la protection et la bonne utilisation des actifs de la société, la confidentialité et l'intégrité de l'information sur la société, le traitement équitable des tiers, le respect des lois, des règles et des règlements, un engagement envers la traçabilité et la transparence et la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

La société a adopté une politique sur les conflits d'intérêts (la « **politique sur les conflits d'intérêts** ») qui définit les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts et fournit aux



administrateurs, aux dirigeants et aux autres employés de la société un canal de communication des conflits éventuels à la société qui évaluera les faits et les situations pour décider si des mesures correctives doivent être mises en place. Les personnes assujetties au code de conduite et d'éthique doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Le conseil d'administration a aussi adopté un code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers (le « **code d'éthique** ») qui présente les valeurs et règles de comportement fondamentales que le chef de la direction ainsi que les hauts dirigeants spécialisés en finances de la société doivent respecter dans l'exercice de toutes les activités de la société. Le code d'éthique a pour objectif de promouvoir la conduite honnête et éthique, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents touchant des relations personnelles et professionnelles; la communication complète, juste, précise, rapide et compréhensible de l'information contenue dans les rapports périodiques que la société est tenue de déposer ainsi que dans les autres communications publiques de la société; le respect de l'ensemble des règles et des règlements qui s'appliquent à la société; la déclaration interne rapide aux personnes pertinentes des violations du code d'éthique; la responsabilité du respect du code d'éthique.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. Il pourra être appelé à se retirer de toute réunion à laquelle la question dans laquelle il a un intérêt doit être débattue et tranchée par le conseil ou le comité. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

La direction de la société, de concert avec le comité d'audit, a établi des politiques et procédures qui permettent aux administrateurs, dirigeants, employés, consultants et entrepreneurs de la société et de ses filiales ainsi qu'aux tiers de communiquer leurs plaintes ou préoccupations concernant des cas d'inconduite, y compris un comportement illégal ou contraire à l'éthique, des activités frauduleuses et un manquement aux politiques de la société, particulièrement en ce qui concerne la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, sans crainte de représailles, de discrimination ou de désavantage, et qui assurent que ces plaintes et préoccupations soient dûment examinées, documentées et résolues rapidement de façon appropriée.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code de conduite et d'éthique et le code d'éthique (les « **codes** ») périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la société pour assurer le respect des codes, et à examiner la façon dont la direction veille au respect des codes par la société.

Les textes intégraux des codes sont affichés sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com et le texte intégral du code de conduite et d'éthique est affiché sous son profil SEDAR au www.sedar.com.

Diversité

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale établie au Canada, nous croyons au pouvoir de la diversité et de l'inclusion dans tous les aspects de nos activités, et nous nous engageons à créer un environnement où la diversité sous toutes ses formes, sur le plan des habiletés, de l'expérience, de la perspective, du genre, de l'origine ethnique et des idéologies, peut prospérer. Nous souhaitons que notre main-d'œuvre et notre conseil d'administration représentent les diverses collectivités dans lesquelles nous vivons et reflètent l'économie mondiale dans laquelle nous travaillons.

Les candidatures aux postes d'administrateurs sont recommandées selon le mérite, les résultats déjà obtenus et l'apport attendu au bon fonctionnement du conseil d'administration, de sorte que la diversité soit prise en compte. De même, la société croit qu'une organisation généralement diversifiée et inclusive contribue à son succès, si bien qu'elle favorise la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de



l'organisation de manière à recruter, fidéliser et promouvoir les éléments les plus brillants et talentueux. La société sélectionne des candidats aux postes de haute direction qui ont une compréhension du monde des affaires, des qualités personnelles, des compétences et une expérience très diversifiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la diversité de genre, à la date des présentes, trois des dix (30 %) administrateurs, ou trois des sept (43 %) administrateurs indépendants, s'identifient en tant que femmes. Sur l'équipe de direction de la société (en excluant Baffin et en incluant le chef de la direction), quatre des onze (36 %) membres qui occupent des postes de vice-présidents directeurs ou des postes supérieurs s'identifient en tant que femmes. Au niveau de la haute direction de la société (en excluant Baffin), quatre des six (67 %) premiers vice-présidents et dix-neuf des trente-cinq (54 %) vice-présidents s'identifient en tant que femmes.

Actuellement, la société n'a pas de politique officielle portant sur la représentation des femmes au sein du conseil d'administration ou de l'équipe de haute direction. Le comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que l'équipe de haute direction tiennent compte de la représentation des genres et d'autres facteurs de diversité dans leur processus global de recrutement et de sélection. À l'heure actuelle, la société n'a pas adopté de cibles pour la représentation des genres ou les autres facteurs de diversité en partie en raison du besoin d'évaluer chaque nomination selon un ensemble de critères souples.

La société prévoit que la composition du conseil d'administration à l'avenir sera représentative des critères de sélection établis par le conseil d'administration et le comité de mise en candidature et de gouvernance, critères qui auront pour effet de prendre en considération les facteurs de diversité aux postes de haute direction, de suivre le niveau de représentation des femmes au conseil d'administration et à la haute direction, de poursuivre les efforts de recrutement de candidates qualifiées et de fidéliser, former et promouvoir nos employés les plus talentueux dans l'organisation, toutes ces mesures s'inscrivant dans un processus global de recrutement et de sélection destiné à combler des postes d'administrateurs vacants ou des postes de haute direction au besoin, sous réserve des droits des principaux actionnaires aux termes des conventions conclues avec la société.

Convention de droits des investisseurs

Les entités Bain Capital et DTR ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits des investisseurs, qui prévoit que les principaux actionnaires y étant parties au moment en cause nomment des membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

Les entités Bain Capital ont le droit de désigner 30 % des administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elles détiendront au moins 20 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 10 % des administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que les entités Bain Capital détiendront moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à aucun des administrateurs une fois que les entités Bain Capital détiendront moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. Tant que les entités Bain Capital auront le droit de désigner au moins un administrateur aux termes de la convention de droits des investisseurs, les entités Bain Capital peuvent désigner un administrateur par comité du conseil d'administration, sous réserve des lois et des règles de la NYSE et de la TSX applicables.

DTR a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détiendra au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Conformément à la convention de droits des investisseurs, le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable, aux termes de ses règles, de la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, exception faite des candidats désignés par les principaux actionnaires aux termes de la convention de droits des investisseurs, y compris les candidats remplaçant ceux des entités Bain Capital et de Dani Reiss, s'ils perdent le droit de désigner un administrateur aux termes de la convention de droits des investisseurs.



Politique de la majorité des voix

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil d'administration a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur de la société qui n'obtient pas plus de voix favorables que d'abstentions est censé offrir de remettre sa démission au président du conseil d'administration dans les plus brefs délais après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance étudiera cette offre et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou non. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf s'il établit, en consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, qu'il y a lieu de refuser la démission ou d'en retarder l'acceptation en raison de circonstances exceptionnelles. Le conseil d'administration rendra sa décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui offre sa démission en application de la politique de la majorité des voix ne peut pas participer aux réunions du conseil d'administration ni à celles du comité de mise en candidature et de gouvernance où sa démission est débattue. La politique de la majorité des voix s'applique aux élections sans opposition, c'est-à-dire dans les cas où a) le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration, déterminé par le conseil d'administration, et b) aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs autres personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil d'administration n'a été remis. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La société a prévu dans ses statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection des administrateurs (les « **dispositions sur le préavis** »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit donner un avis à la société sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de convocation** ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité des actions en circulation.

Choix du tribunal

La société a inscrit, dans ses statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que la société consente par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de



l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée au nom de la société; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire des administrateurs, dirigeants ou autres employés de la société envers celle-ci; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou des statuts de la société; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre la société, les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur les activités de la société ou des membres de son groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que les porteurs de titres de la société sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

Limitation de la responsabilité et indemnisation

En vertu de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « **indemnitaire** »), de tous les frais, débours et dépens, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée au sujet d'une procédure admissible, y compris ordonner le remboursement des pénalités imposées ou des frais occasionnés par cette procédure et la sanction d'une convention d'indemnisation.

Conformément à la BCBCA, les statuts de la société l'obligent à indemniser ses actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et lui permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le dépôt de la déclaration d'inscription de la société auprès de la SEC dans le cadre du PAPE, par la société ou l'une de ses filiales. En outre, la société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes ou dans le rapport annuel, aucune personne informée de la société, candidat au poste d'administrateur, ou personne qui a des liens avec la société ou le candidat au poste d'administrateur ni société du même groupe n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice qui a eu une incidence importante sur la société ou ses filiales, ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

Information disponible

De l'information supplémentaire à propos de la société, comme le rapport annuel, les états financiers de 2022 et le rapport de gestion de 2022, sont accessibles sur SEDAR au www.sedar.com, sur EDGAR au www.sec.gov, ou sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com. Sur demande adressée à M. David Forrest, chef du contentieux, premier vice-président de la société, au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) M6E 4Y2, les actionnaires peuvent recevoir une copie papier des états financiers de 2022 et du rapport de gestion de 2022. Les actionnaires peuvent obtenir une copie papier de la circulaire en suivant les directives indiquées sur l'avis de disponibilité des documents de procuration qui leur ont été envoyés.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire d'information de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra relativement à l'exercice qui sera clos le 2 avril 2023. Les propositions des actionnaires doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 14 mai 2023 et être transmises à Canada Goose Holdings Inc., a/s de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., 666 Burrard Street, Suite 1700, Park Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2X8, Canada.

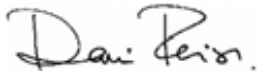


Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire.

Fait à Toronto, le 24 juin 2022.

Le président du conseil et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dani Reiss".

Dani Reiss, C.M.



ANNEXE A

**CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Voir ci-joint.



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GC01-02-22

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Canada Goose Holdings Inc., société existant sous le régime des lois de la Colombie-Britannique (la « **société** ») est responsable de la gérance de la société. Ses membres (les « **administrateurs** ») sont élus par les actionnaires de la société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et pratiques qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Selon la loi, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions et responsabilités honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités du conseil. Il incombe en définitive aux administrateurs d'assurer la supervision efficace et expérimentée des activités et des affaires internes de la société, notamment en conseillant et en encadrant la direction. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

Direction stratégique de la société

- Adopter un processus de planification stratégique, examiner, au moins une fois par an, les principaux objectifs commerciaux de la société, en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la société, et surveiller la mise en application réussie de la stratégie par la direction et l'atteinte de ses objectifs.

Gestion du risque

- Déterminer les principaux risques auxquels est exposée la société, veiller à la mise en place de procédures pour les gérer en vue d'assurer la pérennité de la société et de ses actifs et procéder à un examen annuel de ces risques.

Gouvernance de la société

- Surveiller les politiques et pratiques de gouvernance de la société et leur communication dans les documents d'information.
- Surveiller la taille et la composition du conseil, établir les compétences et critères de sélection des membres du conseil et surveiller le processus de nomination des nouveaux administrateurs, sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires.
- Planifier la relève des administrateurs, notamment tenir une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs.
- Établir les descriptions de poste du président du conseil et de chacun des comités du conseil.
- Établir une méthode d'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs.
- Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation complète sur le rôle du conseil et de ses comités, la nature et l'exploitation de l'entreprise de la société, la contribution attendue de chaque administrateur (notamment le temps et l'énergie que les administrateurs doivent, selon les attentes de la société, consacrer à leurs fonctions).
- Offrir des occasions de formation continue à tous les administrateurs, afin qu'ils puissent conserver ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes et que leur connaissance et leur compréhension des activités de la société restent à jour.

Normes déontologiques et conformité aux règles et règlements

- Adopter un Code de conduite et d'éthique applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la société et donner l'exemple au sommet de l'échelle.
- Se convaincre de la probité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; veiller à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture de probité dans toute l'organisation.
- Veiller au respect du Code de conduite et d'éthique (toute dérogation au Code de conduite et d'éthique accordée aux administrateurs ou hauts dirigeants de la société doit émaner uniquement du conseil ou d'un comité du conseil).
- Adopter et surveiller la conformité aux principales politiques et procédures de la société conçues pour que la société, ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités dans le respect de l'éthique et avec honnêteté et probité.
- Surveiller la mise en œuvre des procédures et initiatives liées aux responsabilités sociales et environnementales de la société, et aux règles de santé et sécurité de l'organisation.
- Voir à la mise en place d'une procédure de signalement convenable, qui permet au conseil d'être informé en temps voulu et avec suffisamment de détails de possibles irrégularités dénoncées par les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants de la société et par les parties externes concernant des actes illégaux ou contraires à l'éthique, des activités frauduleuses et la violation des politiques de la société, en particulier celles qui s'appliquent aux questions comptables, au contrôle comptable interne ou à l'audit, et veiller à ce que ces préoccupations soient prises au sérieux et fassent l'objet d'un examen, d'une enquête, d'une preuve documentaire et d'un règlement convenable. La procédure de signalement doit clairement prévoir que les irrégularités réelles ou soupçonnées peuvent être rapportées en toute confidentialité et de manière anonyme (le cas échéant), sans crainte de diabolisation, de discrimination ou de représailles.

Surveillance du chef de la direction et des hauts dirigeants

- Nommer le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), établir les objectifs qu'il doit atteindre et examiner son rendement par rapport aux objectifs.
- Établir, en collaboration avec le chef de la direction, une description de son poste qui circonscrit ses responsabilités de gestion.
- Approuver la nomination des hauts dirigeants de la société et évaluer la contribution de chacun d'eux à la mise en œuvre de la stratégie de la société.
- Évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants par rapport aux objectifs établis par le conseil.
- Planifier la relève, y compris approuver le plan de relève du chef de la direction et des autres membres de l'équipe de direction et veiller à ce que la société se dote de programmes efficaces de perfectionnement du leadership et de nomination, formation et surveillance des dirigeants.
- Établir les objectifs pertinents liés à la philosophie de rémunération, à la surveillance de la rémunération des dirigeants et à l'évaluation des risques liés à la rémunération des dirigeants et à leurs régimes d'intéressement.

Surveillance des résultats financiers

- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués relatifs aux résultats (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et les autres informations prospectives), ainsi que les autres documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.
- Examiner et approuver les plans d'exploitation, les budgets et les attributions en capital et dépenses annuels d'importance et obtenir une analyse régulière des résultats réels par rapport aux budgets approuvés.
- Conseiller la direction et examiner et approuver les principales décisions commerciales, notamment les opérations importantes qui ne font pas partie des activités courantes et les questions que le conseil est tenu d'approuver conformément aux lois qui régissent la société, y compris le versement de dividendes, l'émission, l'achat et le rachat d'actions et l'acquisition et l'aliénation d'immobilisations importantes.

Intégrité des contrôles et les systèmes d'information de gestion internes

- Surveiller les contrôles et les systèmes d'information de gestion internes et examiner les procédures et méthodes de communication de l'information connexes.

Communication de l'information aux actionnaires

- Surveiller le respect des obligations de communication de l'information applicables à la société, en particulier la communication de l'information importante conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles boursières applicables.
- Adopter une politique de communication de l'information pour la société et surveiller les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; adopter en particulier des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées; et rendre compte tous les ans aux actionnaires de sa gérance pour l'année antérieure.

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut déléguer la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la société aux hauts dirigeants de la société, qu'il supervise en conséquence.

Le conseil élabore des lignes directrices officielles qui circonscrivent les pouvoirs réservés au conseil et les pouvoirs délégués au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction. Les lignes directrices indiquent aussi clairement les questions qui doivent être soumises au conseil et à ses comités. Ces questions incluent les changements importants à la structure de la direction, la nomination de dirigeants, les considérations de stratégie et d'orientation générale, les grandes initiatives de commercialisation, les conventions, contrats et négociations d'importance, les grandes questions financières et les autres questions d'ordre général.

Le conseil peut, sous réserve des lois applicables, déléguer à ses comités certaines questions dont il est responsable. Actuellement, ces comités sont le comité d'audit, le comité de mise en candidature et de gouvernance, le comité de la vision, le comité de rémunération et tout autre comité que le conseil peut déterminer à l'occasion. Le conseil nomme les membres de chacun des comités parmi ses membres, en collaboration avec le comité de mise en candidature et de gouvernance.

Tous les comités permanents sont régis par des règles écrites qui précisent leurs responsabilités et pouvoirs. Ces règles sont revues périodiquement par chaque comité, qui recommande au besoin des modifications au conseil.

3. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le conseil se réserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, y compris de planifier sa composition, de choisir son président et/ou administrateur principal, de nommer ses comités et d'établir la rémunération des administrateurs. Même s'il convient de discuter avec la direction du choix des candidatures au conseil, le choix définitif appartient aux membres indépendants du conseil en poste.

Le nombre d'administrateurs et de membres des comités est fixé par le conseil (sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires). Le conseil et les comités se composent au moins du nombre minimal obligatoire d'administrateurs indépendants prescrit par les lois sur les sociétés, la réglementation sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables, sous réserve des dispenses et des dérogations provisoires applicables. Pour décider de l'indépendance d'un administrateur, le conseil se fonde sur la définition de l'indépendance figurant dans les lois et règlements applicables, ainsi que sur d'autres facteurs qui favorisent l'efficacité de ses pouvoirs de surveillance et de prise de décision.

Le conseil instaure des mécanismes officiels qui permettent d'établir si un administrateur est indépendant et de régler les situations de conflits d'intérêts. Un administrateur se récusé dans tout dossier où il pourrait donner l'impression d'être en situation de conflit d'intérêts ou de ne pas faire preuve d'un jugement objectif.

L'administrateur ne reçoit pas d'autre rémunération de la part de la société que celle à laquelle il a droit en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité de la société, sauf s'il est également un dirigeant de la société. La rémunération est versée en espèces ou en actions, options ou autre contrepartie en nature habituellement offerte aux administrateurs. Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la société ne touchent aucune rémunération en qualité d'administrateurs.

Le conseil a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui ne reçoit pas plus de voix favorables que d'abstentions au moment de son élection par les actionnaires doit offrir de remettre sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée où il a été élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance se penche sur l'offre de démission et recommande au conseil de l'accepter ou non. Le conseil accepte la démission dans les meilleurs délais, sauf s'il établit, en collaboration avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, que des circonstances exceptionnelles justifient le report de l'acceptation de l'offre de démission ou son rejet. Le conseil doit prendre sa décision et l'annoncer par communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en question. L'administrateur qui offre sa démission en application de la politique de la majorité des voix ne participe pas à toute réunion du conseil ou du comité de mise en candidature et de gouvernance à laquelle la démission est débattue.

Relativement à la nomination des administrateurs, il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- a) Établir les compétences et habiletés que les membres du conseil doivent posséder.
- b) Évaluer les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste.
- c) Examiner la diversité des caractéristiques des candidats (habiletés, expérience, perspectives, formation, sexe, antécédents, race et origine nationale), particulièrement en ce qui concerne la représentation des femmes et des autres groupes sous-représentés au conseil d'administration.
- d) Déterminer le nombre optimal d'administrateurs qui favorise l'efficacité décisionnelle.

4. ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL

Outre qu'ils doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, les administrateurs doivent :

- Consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.
- Faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités, en personne ou virtuellement.
- Avoir une connaissance suffisante des activités de Canada Goose, y compris ses états financiers, la structure de son capital, les risques et la concurrence auxquels elle est exposée, de manière à faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chacun de ses comités.
- Savoir lire des états financiers et comprendre l'utilisation des ratios financiers et d'autres indices d'évaluation des résultats financiers.
- Prendre connaissance des documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.
- Prévenir le président du comité de mise en candidature et de gouvernance avant d'accepter de siéger à un autre conseil d'administration ou de prendre tout autre engagement important qui implique la participation à une entreprise ou à un service gouvernemental exerçant des activités apparentées. La société apprécie l'expérience que les administrateurs apportent des autres conseils auxquels ils siègent, mais ne perd pas de vue que ces autres conseils peuvent par ailleurs obliger un administrateur à leur consacrer du temps et soulever des problèmes de conflits d'intérêts ou d'autres questions d'ordre juridique.

Les administrateurs sont invités à communiquer avec le chef de la direction pour discuter de tout aspect des activités de la société. Dans le respect des liens hiérarchiques et des canaux de communication, les administrateurs peuvent consulter librement les autres membres de la direction. Les administrateurs se voient offrir de nombreuses occasions de rencontrer le chef de la direction, le chef des finances et d'autres membres de la direction au cours des réunions du conseil et des comités et lors d'autres rencontres à caractère officiel ou non.

5. RÉUNIONS

Le conseil se donne un président à la majorité des voix.

Le conseil tient des réunions régulières et des réunions spéciales si les circonstances le justifient. Le président décide de la date et du lieu des réunions du conseil. Les réunions d'un comité peuvent avoir lieu par téléphone.

A. Tenue et procès-verbal des réunions

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs nomment un des leurs pour présider la réunion. La personne qui agit en qualité de secrétaire de la société (le « **secrétaire** ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et fait le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

À chaque réunion ordinaire du conseil, le comité qui a tenu une réunion après la dernière réunion du conseil présente au conseil un bref compte rendu de sa réunion, précisant les principaux sujets dont il a débattu, les conclusions qu'il a tirées et les mesures qu'il a prises. En général, c'est le président du comité en cause qui présente ce compte rendu.

Sous réserve de toute convention conclue entre les actionnaires de la société :

- a) la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- b) chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- c) le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- d) le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil peut inviter les personnes de son choix à prendre part à ses réunions et à ses débats.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos hors la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, l'administrateur principal ou un administrateur indépendant préside les séances et fait suivre les questions, commentaires ou suggestions au président et au chef de la direction.

B. Ordre du jour et avis

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

C. Confidentialité

Sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires, les administrateurs préservent la confidentialité absolue des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la société communique ces renseignements au public.

6. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DU CONSEIL

Le conseil et ses comités s'acquittent de leurs responsabilités et les administrateurs évaluent l'information fournie par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, selon

leur jugement professionnel. Les administrateurs peuvent s'en remettre, sauf indication contraire, à la probité des personnes et des organisations qui leur fournissent de l'information, à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie et aux déclarations faites par la direction à propos des services d'audit ou services non liés à l'audit que fournit l'auditeur externe.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil (y compris les fonctions exercées dans un comité permanent ou spécial du conseil), chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'est censée obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel il est tenu en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Le présent mandat n'est pas censé modifier ou interpréter les statuts de la société ni une loi fédérale, provinciale ou étatique, un règlement ou une règle de bourse qui régissent la société et il doit être interprété en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le conseil peut librement consulter les registres de la société s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités. Le conseil peut demander à un dirigeant, un employé ou un conseiller de la société de le rencontrer ou de rencontrer ses conseillers s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

Le conseil, avec l'accord préalable de son président, a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et spécialistes indépendants, aux frais de la société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Il décide de la rémunération qui leur est versée et des autres conditions de leurs missions.

8. RÉVISION DU MANDAT

Le conseil revoit le présent mandat tous les ans pour en valider le bien-fondé et le modifier au besoin.

ANNEXE B

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Voir ci-joint.

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJET

Le comité d'audit (le « **comité** ») est établi par résolution du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Canada Goose Holdings Inc., société existant sous le régime des lois de la Colombie-Britannique (la « **société** »).

Le comité a les responsabilités suivantes :

- a) il aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les méthodes comptables, les contrôles internes, la déclaration d'information financière et la conformité aux lois et aux règlements applicables à la société. Pour ce faire :
 - il surveille l'intégrité des états financiers, des méthodes de comptabilité, des pratiques d'établissement des rapports financiers et de l'information financière de la société qui sera communiquée aux actionnaires et à d'autres personnes;
 - il examine la conformité de la société à certaines exigences prévues par les lois et les règlements;
 - il évalue les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - il surveille la bonne exécution de l'audit interne et la mission des auditeurs indépendants et de tout autre cabinet d'experts-comptables engagé pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- b) il voit à ce que les auditeurs indépendants, la direction financière, les hauts dirigeants et le conseil puissent communiquer ouvertement;
- c) il évalue tous les ans son rendement.

Même s'il doit s'acquitter des fonctions et responsabilités énoncées dans les présentes règles, le comité joue essentiellement un rôle de surveillance. Il ne lui incombe pas de planifier ou de mener l'audit ni de déterminer si les états financiers de la société sont complets, exacts et conformes aux règles comptables applicables. Ces tâches incombent aux auditeurs indépendants et à la direction de la société. Le comité est directement responsable de la nomination, de la rémunération, de la surveillance et du remplacement, au besoin, des auditeurs indépendants et de tout autre cabinet d'experts-comptables agréés qui relève de lui. Il lui incombe notamment de résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs indépendants au sujet de l'information financière.

Le comité supervise également les activités de la fonction d'audit interne, notamment l'embauche et la gestion du rendement du principal responsable de cette fonction, qui relève directement du président du comité d'audit.

Le comité et ses membres ont le droit de se fier :

- a) à l'intégrité des personnes ou organisations qui appartiennent ou non à la société et qui lui fournissent des renseignements;
- b) à l'exactitude de l'information financière et de toute autre information que ces personnes ou organisations fournissent au comité, à moins d'être au courant du contraire, ce qui doit alors être rapidement déclaré au conseil;
- c) aux déclarations faites par la direction quant aux services liés à l'audit et non liés à l'audit fournis à la société par les auditeurs indépendants.

2. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le comité est constitué par le conseil et composé d'au moins trois administrateurs (ou de tout autre nombre établi par le conseil), parmi lesquels le conseil nomme un président. Si aucun président du comité n'est nommé, les membres du comité en élisent un à la majorité. Le conseil peut destituer à son gré les membres du comité.

Sous réserve des règles ou dispenses transitionnelles applicables, chaque membre du comité doit respecter toutes les exigences d'indépendance prévues par la *Rule 10A-3* de la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, imposées par la Bourse de New York (la « **NYSE** ») et prévues par les autres lois et règlements applicables. Le comité peut se prévaloir de toute période de conformité transitionnelle dont bénéficie la société en vertu des règles applicables de la NYSE et des autres lois et règlements applicables. Le comité peut aussi se prévaloir des dispenses ouvertes aux émetteurs cotés en bourse aux États-Unis et prévues par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent être capables de lire et de comprendre des états financiers, notamment un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie. Tous les membres du comité doivent avoir une bonne connaissance des pratiques de base en finance et en comptabilité et au moins un membre du comité doit être un « expert financier » (*audit committee financial expert*) au sens des règles de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») ou par ailleurs avoir un savoir-faire en comptabilité ou en gestion financière, selon ce que constate le conseil à son entière appréciation.

Un membre du comité invité à siéger au comité d'audit d'une autre société ouverte doit en aviser le conseil. Lorsqu'un membre du comité ou une personne qu'il est envisagé de nommer au comité siège simultanément au comité d'audit de deux autres sociétés ouvertes, le conseil détermine si ces responsabilités parallèles risquent de nuire à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du comité.

Aucun membre du comité ne reçoit de la société ou d'un membre de son groupe une rémunération autre que celle à laquelle il a droit à titre d'administrateur de la société, ou de membre ou de président d'un comité du conseil. Cette rémunération peut être versée en argent et/ou en actions, options ou toute autre forme de contrepartie en nature habituellement versée aux administrateurs.

3. RÉUNIONS

Le comité se réunit aussi fréquemment que le président du comité le juge utile, sous réserve des dispositions des présentes règles, et au moins trimestriellement. Le comité peut se réunir avec les auditeurs indépendants, les auditeurs internes et la direction séparément, dans la mesure où il le juge nécessaire et approprié.

A. Fréquence

Le comité se réunit régulièrement au moins chaque trimestre et au besoin lorsque les circonstances le commandent. Le président du comité, un membre du comité, les auditeurs externes indépendants, le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité au moyen d'un avis transmis au secrétaire de la société, lequel en avisera les membres du comité.

B. Ordre du jour et avis

Le président du comité établit les dates et l'ordre du jour des réunions. Le président du comité ou le secrétaire de la société envoie un avis de convocation à chaque membre avant chaque réunion, accompagné si possible d'information sur les questions à débattre.

Tout écrit remis au comité est convenablement rédigé, pertinent, objectif et concis. Il est remis aux membres du comité assez à l'avance de la réunion pour leur permettre de bien comprendre les points à discuter.

C. Tenue et procès-verbal des réunions

Les réunions du comité ont lieu en personne, par téléphone ou par vidéoconférence. Le comité dresse le procès-verbal de ses réunions et le présente au conseil.

D. Quorum

Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.

E. Rencontres avec la direction

Le comité rencontre périodiquement (au moins une fois par année) et séparément le chef des finances ou tout autre haut dirigeant, le chef comptable et/ou le haut dirigeant chargé de l'audit interne (ou tout autre membre du personnel responsable de l'audit interne) ainsi que les auditeurs indépendants.

4. RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du comité est établie par le conseil et/ou par un sous-comité du conseil.

5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

A. Système de contrôles financiers

Le comité surveille le cheminement suivi par la direction pour élaborer, mettre en œuvre, modifier, maintenir et appliquer un système complet de contrôles financiers (notamment en ce qui concerne le bien-fondé du personnel interne et externe et des ressources, politiques, procédés et modes d'application) conçus pour assurer l'intégrité et la conformité des livres et registres de la société avec les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board, pour garantir de saines pratiques commerciales, pour protéger la valeur des actifs de la société et pour préserver la crédibilité de sa marque, de ses employés, de son équipe de direction, de son conseil et de ses actionnaires.

Le système de contrôles financiers se fonde sur les pratiques exemplaires et favorise l'honnêteté, l'intégrité, l'exactitude et la transparence dans toutes les activités de la société. Les pratiques exemplaires consistent notamment à faire en sorte que la haute direction prêche par l'exemple, à faire suivre étroitement les résultats par la direction, qui fait rapport régulièrement au conseil; à tenir un grand livre exact, stable et fiable; à se doter d'une fonction d'audit interne solide; à se conformer formellement aux IFRS; à permettre un dialogue franc et permanent entre le conseil, la direction et les auditeurs externes. Ce système intègre également les principes énoncés dans le code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers ainsi que dans le code de conduite et d'éthique de la société, adoptés par le conseil.

B. Examen annuel de l'audit

Le comité examine les états financiers audités annuels, y compris l'audit des auditeurs indépendants et le rapport d'audit s'y rapportant, ainsi que le rapport de gestion annuel de la société et il en discute avec la direction et les auditeurs indépendants. Dans le cadre de cet examen :

- le comité examine la portée de l'audit, le plan d'audit et les procédures d'audit utilisées;
- il examine, avec les auditeurs indépendants, les problèmes ou difficultés rencontrés durant l'audit, notamment tout changement survenu dans la portée de la mission d'audit, les restrictions imposées à la mission ou à l'accès à l'information requise, tout désaccord important avec la direction et la réponse de la direction à ces problèmes ou difficultés;

- il règle les différends entre la direction et les auditeurs indépendants relatifs à la présentation de l'information financière;
- il examine avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants le bien-fondé des contrôles internes de la société, y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information et des contrôles en matière de tenue de livres ainsi que les conclusions et recommandations importantes au sujet de ces contrôles;
- il examine les rapports que les auditeurs indépendants doivent présenter au sujet :
 - de toutes les méthodes et pratiques comptables importantes utilisées pour dresser les états financiers de la société;
 - de tous les autres modes de présentation de l'information financière prévus par les IFRS qui ont été abordés avec la direction, des ramifications de ces autres modes et du traitement comptable privilégié par les auditeurs indépendants;
 - des autres communications écrites importantes entre les auditeurs indépendants et la direction, comme la lettre de la direction ou la liste des écarts non ajustés;
- il examine l'intégrité des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels de la société et en discute avec la direction et les auditeurs indépendants, y compris les notes y afférentes et toutes les questions requises par les normes d'audit applicables, ainsi que les déclarations écrites requises par les normes d'audit applicables au sujet de l'indépendance des auditeurs indépendants;
- il examine ce qui suit :
 - les problèmes importants au sujet des principes comptables et de la présentation des états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables par la société, les problèmes importants au sujet du bien-fondé des contrôles internes de la société et de la démarche d'audit particulière adoptée à la lumière de lacunes importantes dans les contrôles;
 - les analyses établies par la direction et/ou les auditeurs indépendants énonçant les problèmes importants dans la présentation de l'information financière et les jugements intervenant dans l'établissement des états financiers, y compris l'analyse des effets sur les états financiers d'autres méthodes permises par les IFRS, des mesures réglementaires et comptables envisagées et des structures hors bilan;
- il s'informe auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques importants auxquels s'expose la société, il les examine avec eux et discute avec la direction des mesures prises pour réduire au minimum ces risques. Ces risques comprennent les litiges imminents et en instance, les réclamations présentées contre la société, les questions d'ordre fiscal, la conformité réglementaire donnant lieu à des échanges avec les autorités de réglementation et le risque pour l'environnement;
- il discute des politiques et pratiques concernant les communiqués relatifs aux résultats et examine la nature et le mode de présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués sur les résultats (en portant une attention particulière à l'utilisation de données non conformes aux IFRS, notamment les données « pro forma » ou « ajustées »); il examine l'information financière et les prévisions de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation.

C. Examens trimestriels

Le comité examine les états financiers trimestriels et le rapport de gestion trimestriel de la société pour en discuter avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants. Il revoit

l'examen qui en a été fait par les auditeurs indépendants conformément aux normes et procédures professionnelles établies par les IFRS et les lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre des examens trimestriels, le comité s'informe auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques importants auxquels s'expose la société, en discute avec eux et discute avec la direction de la marche à suivre pour réduire au minimum ces risques.

D. Autres renseignements financiers

Le comité examine l'information financière présentée dans les prospectus, les notices annuelles, les formulaires 20-F, les rapports annuels aux actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction, les déclarations de changement important et les formulaires 6-K de nature financière, les documents d'information similaires et les autres documents lorsqu'il y a lieu de le faire avant la publication de ces documents et en discute avec la direction

E. Surveillance des auditeurs externes indépendants

Les auditeurs indépendants de la société relèvent directement du comité et répondent ultimement de lui. Chargé de surveiller l'exécution de la mission des auditeurs indépendants et leur indépendance :

- le comité a le pouvoir exclusif et la responsabilité directe de les nommer, prendre, rémunérer, surveiller et remplacer avec l'approbation des actionnaires, si le conseil le juge indiqué ou si la loi l'exige;
- le comité a le pouvoir d'approuver la lettre de mission et tous les services d'audit, services liés à l'audit, services fiscaux et autres services autorisés non liés à l'audit que les auditeurs indépendants fournissent, de même que les honoraires versés pour ces services, conformément à la politique de la société à ce sujet;
- le comité obtient confirmation de l'indépendance des auditeurs indépendants, notamment au moyen d'une déclaration écrite formelle présentée périodiquement (au moins chaque année) dans laquelle sont indiquées toutes les relations entre les auditeurs indépendants et la société. Le comité discute activement avec les auditeurs indépendants des relations ou services déclarés qui peuvent avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs indépendants et il prend les mesures appropriées en réponse à la déclaration des auditeurs indépendants pour s'assurer de leur indépendance;
- au moins une fois par année, le comité obtient et examine un rapport des auditeurs indépendants qui décrit les méthodes de contrôle de la qualité employées par le cabinet, tout problème important soulevé par le dernier contrôle de la qualité interne ou examen des pairs ou par toute enquête menée par les autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par le cabinet, et les mesures prises pour régler ces problèmes;
- le comité rencontre les auditeurs indépendants avant l'audit annuel afin de discuter de la planification et du personnel qui y sera affecté;
- le comité examine et évalue le rendement des auditeurs indépendants afin de décider si leur mandat doit être reconduit ou s'ils doivent être remplacés;
- le comité établit des politiques d'embauche claires pour les actuels ou anciens employés des auditeurs indépendants, notamment comme l'exigent les lois et les règles d'inscription applicables;
- le comité s'assure qu'il y a rotation régulière de l'associé responsable de la mission d'audit, comme l'exige la loi, et vérifie s'il y a lieu de changer d'auditeur indépendant si cela est nécessaire pour assurer son indépendance.

F. Surveillance de l'audit interne

Le comité a pleine autorité sur la fonction d'audit interne de la société, dont il est directement responsable. Au gré du comité, la fonction d'audit interne ou des parties de celle-ci peuvent être attribuées à un fournisseur externe, à condition qu'il suive les normes et lignes directrices établies par le comité. Le chef de l'audit interne et de la prévention des pertes (ou le fournisseur, selon le cas) relève directement du comité ou de la personne qu'il a désignée. Le chef de l'audit interne et de la prévention des pertes ou le directeur des relations du fournisseur, selon le cas, doit faire rapport au moins une fois par année au comité au sujet de la structure organisationnelle et du personnel de la fonction d'audit interne.

Dans sa surveillance de l'audit interne :

- le comité examine la nomination ou le remplacement du dirigeant responsable de l'audit interne, s'il y en a un, ou du prestataire des services d'audit interne, selon le cas;
- il examine, en consultation avec la direction, les auditeurs indépendants et le dirigeant responsable de l'audit interne, s'il y en a un, le plan et la portée des activités d'audit interne;
- il examine les activités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne;
- il examine les rapports importants destinés à la direction qui ont été établis par le service de l'audit interne et les réponses fournies par la direction à ces rapports.

G. Examen des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »)

- Le comité surveille l'application de la politique de communication de l'information de la société et le mandat de son comité de présentation de l'information et de conformité aux politiques; il en revoit le libellé chaque année.
- Le comité reçoit et examine le rapport trimestriel du comité de présentation de l'information et de conformité aux politiques sur les activités du trimestre.
- Tous les trimestres, le comité examine l'évaluation par la direction de l'efficacité des CPCI et du CIIF de la société, notamment les lacunes importantes détectées dans les contrôles et les programmes de correction entrepris en conséquence.
- Le comité examine l'évaluation par la direction de l'efficacité opérationnelle des CPCI (tous les trimestres) et du CIIF (tous les ans), notamment les lacunes importantes détectées dans les contrôles et les programmes de correction entrepris en conséquence.
- Le comité se penche sur toute fraude ou allégation de fraude impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle dans le CIIF de la société, ainsi que les mesures correctives et disciplinaires à prendre en conséquence.
- Le comité discute avec la direction de toute modification importante au CIIF qui doit être annoncée, ou qu'il est prévu d'annoncer trimestriellement.
- Le comité discute avec le chef de la direction et le chef des finances de la procédure suivie pour produire les attestations qui accompagnent les documents annuels et intermédiaires déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.

H. Évaluation et gestion des risques

Le comité discute des risques commerciaux, opérationnels et financiers importants auxquels est exposée la société ainsi que des lignes directrices, des politiques et des pratiques relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, y compris les politiques relatives aux instruments dérivés, les

programmes d'assurance, les TI (stratégie, déploiement et gestion des cyberrisques) et les mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler les risques commerciaux, opérationnels et financiers importants. Lorsque cela est pertinent, le comité peut rencontrer les experts de chaque domaine de compétence pour s'assurer du caractère adéquat des politiques et pratiques adoptées.

I. Normes déontologiques

Le comité établit le code de conduite et d'éthique et le code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers de la société (les « **codes** »). Il en assure l'application et la supervision. Il se charge de toute question relevant des codes qui intéresse les hauts dirigeants et administrateurs de la société. Il incombe au comité de réévaluer les deux codes périodiquement et de recommander au conseil les changements qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Le comité aide aussi le conseil à faire respecter les codes. C'est à lui qu'il revient d'accorder toute dérogation aux codes (sauf celles applicables aux administrateurs ou aux hauts dirigeants, qui sont accordées par le conseil plénier).

J. Opérations entre parties apparentées

Le comité examine et approuve les opérations entre parties apparentées ou recommande qu'une opération entre parties apparentées soit soumise à l'examen des membres indépendants du conseil.

K. Formulation de plaintes

Le comité établit les procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; b) le signalement confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des administrateurs, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants de la société d'agissements discutables dans les activités de comptabilité ou d'audit; c) l'enquête sur ces questions et le suivi nécessaire.

L. Respect des lois

Au moins une fois par année, le comité examine, avec les conseillers juridiques et la direction de la société, les questions légales et réglementaires les poursuites, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, les cas de défaut ou les avis concernant les permis, licences ou concessions, les atteintes à la santé et à la sécurité ou les questions environnementales qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, ainsi que la manière dont ces questions ont été ou peuvent être présentées dans les états financiers.

M. Évolution de la réglementation

Le comité surveille l'évolution des règles et pratiques comptables, de la législation et réglementation fiscale et des autres exigences réglementaires qui ont une incidence sur les questions relevant de sa responsabilité; il fait rapport au conseil à ce sujet.

N. Assurance

Le comité examine les garanties d'assurance des administrateurs et hauts dirigeants de la société et en évalue le caractère adéquat.

O. Autres responsabilités

Le comité s'acquitte des autres fonctions exigées par la loi ou par le conseil ou qu'il estime relever de sa compétence. Le comité s'acquitte de ses responsabilités à son entière appréciation et évalue souverainement l'information qui lui est fournie. Il a le pouvoir de mener ou d'autoriser comme bon lui semble une enquête sur toute question qui relève de ses responsabilités.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Conseillers indépendants

Le comité est autorisé à prendre un conseiller juridique, comptable ou autre conseiller aux frais de la société, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

B. Financement

La société rémunère comme il se doit, selon la décision du comité, les auditeurs indépendants ou tout autre cabinet d'experts-comptables chargés d'établir ou de publier un rapport d'audit ou d'accomplir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société; tout autre conseiller dont le comité a retenu les services; ainsi que les frais administratifs courants que le comité engage dans l'exercice de ses fonctions

C. Accès aux registres et au personnel

Le comité a pleinement accès à tous les registres pertinents de la société qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut demander à tout dirigeant ou autre employé de la société ou à tout conseiller de la société de rencontrer ses membres ou ses conseillers, s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

D. Rapports au conseil d'administration

Le comité fait régulièrement rapport au conseil sur ses activités et ses conclusions relatives aux auditeurs indépendants; il présente au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

E. Planification annuelle des réunions

Avant le début de l'exercice, le comité établit le calendrier annuel des réunions qu'il tiendra au cours de l'exercice, qu'il soumet au conseil pour en assurer la conformité aux règles du comité.

F. Formation et orientation

Il est fourni aux membres du comité une formation utile et en temps voulu leur permettant d'améliorer leur compréhension du domaine d'activité de la société et des questions d'audit, de comptabilité et de réglementation qui intéressent la société.

Les nouveaux membres du comité suivent un programme d'orientation leur permettant de connaître l'entreprise de la société, leurs responsabilités et les pratiques de la société en matière de présentation de l'information financière et de comptabilité.

G. Révision des présentes règles

Le comité réévalue chaque année les présentes règles et recommande au conseil toute modification qu'il estime utile.

H. Évaluation du comité

Le comité fait sa propre évaluation annuelle selon les paramètres qu'il définit. Le comité fait rapport au conseil plénier sur les résultats de son évaluation chaque année et présente les recommandations utiles à l'amélioration de son rendement.